

***la mort  
d'ulrike  
meinhof***

***rapport de la  
commission internationale  
d'enquête***

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

*Textes des prisonniers de la « Fraction armée rouge »  
et dernières lettres d'Ulrike Meinhof*, préface de  
Jean Genet, introduction de Klaus Croissant,  
Cahiers libres, novembre 1977.

Robert Boure, *Les interdictions professionnelles en  
Allemagne fédérale*, Cahiers libres, janvier 1978.

Mouvement d'action judiciaire, *L'affaire Croissant*,  
Cahiers libres, 1977.

# La mort d'Ulrike Meinhof

Rapport  
de la Commission internationale  
d'enquête

FRANÇOIS MASPERO  
1, place Paul-Painlevé  
PARIS V<sup>e</sup>  
1979

# Déclaration de la Commission internationale d'enquête sur la mort d'Ulrike Meinhof

Au terme de son travail, la Commission internationale d'enquête sur la mort d'Ulrike Meinhof a pris connaissance du rapport ci-après établi par son secrétariat. Sans prendre à son compte chaque formulation, elle souligne toutefois qu'il s'agit d'un travail sérieux réalisé grâce à la collaboration d'experts qualifiés. Il mérite d'être pris en considération et largement diffusé.

Pour résumer le sentiment sur lequel s'est fait l'accord de ses membres, la Commission a constaté :

— qu'Ulrike Meinhof a été soumise à plusieurs reprises et pendant de longues périodes à des conditions de détention que l'on est obligé de qualifier de torture. Il s'agit de cette forme de torture qu'on appelle isolement social et privation sensorielle, communément appliquée en République fédérale d'Allemagne à de nombreux prisonniers politiques et détenus de droit commun ;

— que la thèse des autorités de l'État selon laquelle Ulrike Meinhof se serait suicidée par pendaison n'est pas prouvée et que les résultats de l'enquête de la Commission tendent à montrer qu'Ulrike Meinhof n'a pu se pendre elle-même ;

— que les résultats de l'enquête suggèrent qu'Ulrike Meinhof était morte lorsqu'on l'a pendue et qu'il y a des indices troublants de l'intervention d'un tiers en relation avec cette mort.

La Commission ne peut exprimer de certitude sur les circonstances de la mort d'Ulrike Meinhof. Cependant, le fait qu'en dehors du personnel de la prison les services secrets avaient accès aux cellules du 7<sup>e</sup> étage par un passage séparé et secret autorise tous les soupçons. Les résultats de l'enquête que la Commission présente ici rendent plus urgente la nécessité de constituer une Commission internationale d'enquête sur les morts de Stammheim et de Stadelheim.

La Commission remercie la sœur d'Ulrike Meinhof qui a mis tous les documents en sa possession à sa disposition, ainsi que toutes les personnes et organisations qui ont facilité le travail entrepris, qui l'ont soutenu et qui l'ont aidé financièrement. Ce travail a été financé uniquement par ces participations et n'aurait pas été possible sans elles. La Commission remercie également toutes les personnes qui se sont occupées de la publication du présent rapport.

Paris, le 15 décembre 1978

Michelle Beauvillard, avocate, Paris.  
Claude Bourdet, journaliste, Paris.  
Georges Casalis, théologien, Paris.  
Robert Davezies, journaliste, Paris.  
Joachim Israël, professeur de sociologie, Copenhague.  
Panayotis Kanelakis, avocat, Athènes.  
Henrik Kaufholz, journaliste, Aarhus (Danemark).  
John McGuffin, écrivain, Belfast.  
Hans Joachim Meyer, neuropsychiatre, Mayen (R.F.A.).  
Jean-Pierre Vigier, physicien, Paris.

## Avant-propos

Le 9 mai 1976, à l'annonce de la mort d'Ulrike Meinhof, la version du suicide, diffusée par les autorités et la presse, fait immédiatement naître des doutes. Les avocats et la sœur d'Ulrike Meinhof font savoir qu'en vertu de leur connaissance de la personne et de l'identité politique d'Ulrike Meinhof un suicide, à leur sens, était exclu.

A la conférence de presse des avocats du 9 mai 1976 à Stuttgart, M<sup>e</sup> Oberwinder déclare : « J'ai moi-même discuté mercredi dernier [...] avec Mme Meinhof [...] à propos des requêtes. Il n'y a pas eu le moindre signe de désintérêt de sa part, mais une discussion animée au cours de laquelle Mme Meinhof a expliqué le point de vue du groupe... » Plus loin : « Si le procureur fédéral Kaul, comme il est dit ici, parle d'un certain froid entre Ulrike Meinhof et Andreas Baader, c'est là une affirmation monstrueuse qui ne correspond pas aux faits. »

M<sup>e</sup> Schily, à son tour, s'indigne que ni Klaus Croissant, comme exécuteur testamentaire d'Ulrike Meinhof, ni les prisonniers n'aient eu le droit de voir le corps. Il pose les questions

suyvantes : « Pourquoi n'a-t-on pas admis un médecin de confiance cité par la sœur, pour assister à l'autopsie ? Pourquoi cette hâte suspecte lors de l'autopsie ? Autant de points d'interrogation qui doivent nous inciter [...] à poursuivre cette affaire et à ne pas nous contenter de la version du suicide. »

Il demande la constitution d'une commission internationale d'enquête indépendante.

Début août, un groupe de personnes, personnellement et politiquement concernées par la mort d'Ulrike Meinhof, prend l'initiative de demander à un cercle international d'organisations et de personnalités d'apporter leur concours à la formation d'une commission internationale d'enquête indépendante. De nombreuses réponses arrivent, toutes positives, démontrant ainsi une large compréhension de la nécessité d'une enquête indépendante sur la mort d'Ulrike Meinhof. Avec la publication par les autorités des premiers résultats de l'autopsie, les contradictions de la thèse officielle du suicide se concrétisent. Au mois d'août, un article publié dans le journal anglais *The Observer* pose la question : « Ulrike Meinhof a-t-elle été violée et étranglée ? » et mentionne une série de points obscurs et contradictoires. Le 26 août 1976, la constitution d'une Commission d'enquête est annoncée lors d'une conférence de presse du Comité international pour la défense des prisonniers politiques en Europe de l'Ouest (C. I. D. P. P. E. O.). Le travail de la Commission commence à l'automne 76. A l'intérieur de la commission, trois groupes de travail sont formés : un groupe travaillant sur les problèmes psychologiques (conditions de détention), un autre sur les problèmes médicaux, un troisième sur les problèmes criminologiques. Un secrétariat est installé à Aarhus (Hollande). En tout, la

Commission s'est réunie cinq fois. Son travail n'a pu être terminé en 1977, comme il était prévu, retard imputable au travail professionnel dont les membres de la commission étaient surchargés, mais également aux tentatives des autorités allemandes pour retarder et boycotter le travail de la Commission :

— M<sup>e</sup> Croissant, invité à la première réunion de travail de la Commission à Amsterdam, n'a malheureusement pu y assister, car la R. F. A. lui a refusé le visa de sortie ;

— la Commission avait demandé des permis de visite pour des prisonniers de Stuttgart-Stammheim. Ces permis ont été refusés ;

— la Commission devait entendre les prisonniers Andreas Baader, Gudrun Ensslin et Jan Carl Raspe, qui lui avaient déjà soumis des rapports écrits : leur mort l'en a empêché ;

— le Parquet a refusé de mettre à la disposition de la Commission les rapports officiels ;

— la Commission a, d'autre part, demandé à un grand nombre de personnages officiels de déposer comme témoins. Elle n'a reçu que des réponses négatives — en grande partie à cause du refus des autorités d'accorder la permission de témoigner. (Cf. Annexe I.)

Malgré ces difficultés, la Commission a pu obtenir des résultats précis.

Les morts à Stammheim et à Stadelheim en automne 77 ont provoqué une réaction de la Commission — avant tout, parce qu'à cette époque il était clair pour elle qu'Ulrike Meinhof n'avait pu se pendre, comme le prétendaient les autorités allemandes. Le 18 octobre 1977, le secrétariat a envoyé un télégramme au ministre de la Justice du Land de Bade-Wurtemberg, M. Ben-

der, dont le double a été adressé à la Commission des droits de l'homme de l'O. N. U. à Genève, ainsi qu'à la Commission européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Dans ce télégramme, la Commission demandait une enquête internationale indépendante sur ces morts, et proposait la participation éventuelle d'un certain nombre de ses membres.

## 1

### Conditions de détention

#### Extrait du statut de détention des prisonniers politiques

Depuis l'arrestation d'Ingrid Schubert et de Monika Berberich, en octobre 1970, les prisonniers de la Fraction Armée Rouge (R. A. F.) sont soumis à un règlement de détention calculé dans les moindres détails : l'isolement total et l'isolement en petits groupes.

« ... Le prévenu doit être tenu dans un isolement total très strict : les cellules situées immédiatement à droite et à gauche, au-dessus et au-dessous, de sa cellule ne doivent pas être occupées. [...] La promenade se fait seul. [...] Le prévenu est exclu de toutes les réunions. [...] La cellule doit être fouillée quotidiennement en l'absence du prévenu ; le prévenu lui-même doit être fouillé tous les jours. [...] Après chaque visite, il doit être immédiatement fouillé en pré-

sence de deux fonctionnaires, dans le parloir, et doit changer de vêtements<sup>1</sup>... »

Ces conditions de détention décidées en 1973 contre le prévenu Holger Meins ont été renforcées ultérieurement pour les prisonniers politiques Jürgen Tauras, Siegfried Haag, Roland Mayer, Norbert Kröcher et d'autres. L'isolement total des prisonniers, ordonné par la justice, montre clairement le projet de l'État qui tend à la destruction de la volonté des prisonniers politiques.

### Extraits de l'enquête de Jörgen Pauli Jensen et de John McGuffin

#### **Rapport de Jörgen Pauli Jensen, psychologue, Danemark**

#### *L'isolement social et la privation sensorielle comme « torture propre »*

Le premier jour après son arrestation, Ulrike Meinhof a été soumise à des conditions extrêmes d'isolement dans le « quartier de la mort » de la prison de Cologne-Ossendorf. Cette première période d'isolement absolu (il y en a eu d'autres) a duré 237 jours. Qu'est-ce que cela signifie pour la condition physique et psychique de l'homme ?

La forme et l'effet de la torture par l'isolement sont en relation directe : la forme consiste en l'isolement absolu de tout contact social et en la suppression des impressions sensorielles

1. Règlement de la prison de Wittlich, 26 mars 1973.

différenciées, qui sont une condition nécessaire du fonctionnement de l'organisme humain. En emprisonnant le détenu dans une *camera silens*, une cellule parfaitement isolée, donc sans aucun bruit (ou une cellule où l'on entend un son incessant), obscure le jour (ou alors peinte en blanc et éclairée au néon jour et nuit), avec des possibilités réduites de mouvement (cellule petite) et un air confiné, on tente, en quelque sorte, d'exaspérer en lui le besoin humain de contacts et d'impressions sensorielles, c'est-à-dire de communication humaine. Les recherches de psychologie expérimentale et — malheureusement aussi — l'expérience pratique nous ont appris avec certitude que de telles conditions peuvent briser et détruire un homme en peu de temps, physiquement et psychiquement. Sur le plan physique, la fonction végétative est détruite peu à peu (modification pathologique du besoin de sommeil, du besoin d'uriner, de la faim et de la soif, ainsi que mal à la tête, perte de poids, etc.). Sur le plan psychique, une instabilité émotionnelle se développe (angoisse soudaine sans cause, joie ou colère).

Sur le plan psychique et sur celui de la connaissance se développe en peu de temps une désorientation dans le temps et dans l'espace ; des difficultés de concentration apparaissent, des difficultés à saisir une pensée, des pertes de mémoire, des déficits dans la locution et la compréhension (on comprend de moins en moins ce qui est dit et l'on s'exprime de façon de plus en plus incohérente), des hallucinations, etc. Cependant, ce programme n'atteint pas toujours son but : il y a des hommes et des femmes qui, malgré la torture par isolement, parviennent à sauvegarder leur identité politique.

Peut-on parler de torture ?

Selon mon opinion — qui est aussi celle de beaucoup d'autres —, on doit répondre par un oui absolu à cette question. L'isolement social et la privation sensorielle doivent être définis comme une torture, torture qui est en contradiction avec toutes les déclarations et conventions des droits de l'homme.

La torture « nouvelle » ne laisse pas de trace, qu'il s'agisse d'isolement social, de privation sensorielle ou d'autres formes de torture « propre ».

Amnesty International, après avoir étudié le traitement des prisonniers de l'I. R. A. par les Anglais en Irlande du Nord, présente dans un mémoire les conclusions suivantes :

« Il est clair que le but et l'effet de telles techniques sont la désorientation et la destruction des fonctions mentales par la privation sensorielle. [...] Comme nous sommes contre la destruction de l'aptitude de l'homme à contrôler sa propre conscience, nous avons, dans notre catalogue des crimes moraux, insisté sur les techniques dont le but ou l'effet est le dysfonctionnement et la destruction du processus mental de l'homme. Cela est une atteinte non moins manifeste à la dignité de l'homme que les techniques de la torture physique traditionnelle<sup>2</sup>. »

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'Ulrike Meinhof a été soumise à la méthode de torture « propre » (isolement social et privation sensorielle). Nous sommes partis du cas d'Ulrike Meinhof, mais nous avons toujours insisté sur le fait que cela n'est pas un cas isolé, mais un cas ouvrant des perspectives qui nous

3. Mémoire d'Amnesty international cité d'après Jensen.

inquiètent fortement. Une de ces perspectives est le fait que des prisonniers, accusés d'exercer des activités contre l'État, ou des sympathisants sont soumis dans plusieurs pays d'Europe occidentale à un traitement qui est en contradiction avec les principes des droits de l'homme et les principes humanitaires les plus élémentaires, principes auxquels tous les États d'Europe occidentale se réfèrent, au moins dans leurs déclarations officielles.

Dans ce contexte, le schéma appliqué à ces prisonniers est le suivant :

a) Torture par isolement (que nous avons décrite ici) ;

b) Empêchement et limitation de la défense à laquelle, selon la Constitution, chaque accusé peut prétendre ;

c) Falsifications, omissions et mensonges, diffamations dans les mass media et par les prises de position d'hommes politiques.

### **Rapport de John McGuffin, membre de la Commission internationale d'enquête**

#### Quelques remarques sur l'emploi des techniques de la privation sensorielle dans les prisons en Allemagne de l'Ouest, particulièrement à propos de la mort d'Ulrike Meinhof

L'isolement et la technique de la privation sensorielle sont employés par l'administration pénitentiaire pour provoquer l'angoisse ou la paranoïa, pour modifier le comportement.

Dans tous les cas, leur utilisation est inhu-



maine, dégradante, cruelle et barbare, et va à l'encontre de la Convention internationale des droits de l'homme. Quoique les recherches financées par l'État britannique se poursuivent depuis vingt ans, l'opinion publique n'a été alertée pour la première fois qu'au début des années soixante-dix sur l'emploi des techniques de privation sensorielle à des fins d'interrogatoires ou comme torture : il s'agissait de 14 Irlandais soumis, en août et octobre 1971, à des tortures intensives selon des techniques de privation sensorielle, en un endroit secret de l'Irlande du Nord. Six ans plus tard, le gouvernement britannique a été accusé publiquement devant la Cour européenne à Strasbourg, qui confirmait que l'utilisation de telles techniques relève de la torture. En Angleterre, nous avons constaté que des quartiers spéciaux ont été installés dans les prisons, alors qu'aux États-Unis, en particulier à Marion, dans l'Illinois, et à Jaccville et Butner, dans la Caroline du Nord, de nombreux centres d'étude du comportement sont installés dans les prisons. Ces centres utilisent les techniques de privation sensorielle, les expériences avec des drogues et l'étude de comportement à la façon du psychologue américain Skinner.

### Les conditions de détention dans les prisons en Allemagne de l'Ouest

En ce qui concerne les techniques de privation sensorielle, certains des travaux expérimentaux appliqués dans les prisons en R. F. A. sont le résultat des recherches cliniques sur le comportement faites à l'Université de Hambourg-Eppendorf. C'est pendant ce travail de recher-

che, dirigé par le professeur J. Gross, qu'a été développée la *camera silens*, maintenant utilisée dans les prisons en R. F. A. Des quartiers de haute sécurité ont été installés dans les prisons de Hanovre, Cologne-Ossendorf, Hambourg-Fuhlsbüttel, Hambourg-Holstenglacis, Berlin-Tegel, Berlin-Lehrter Strasse, Bruchsal, Essen, Straubing, Werl, Butzbach, Schwalmstadt, Bremen-Oslebshausen, Mannheim et Francfort-Preungesheim.

La troisième conférence du Groupe européen pour l'étude de la « déviance » et du contrôle social à Amsterdam, en 1975, confirme que, outre les 80 prisonniers politiques, près de 250 prisonniers, qualifiés de « remuants » par les autorités, sont enfermés dans les cellules d'isolement. Ces chiffres datent de 1975. Trois ans après, tout montre que ces pratiques se sont étendues. Depuis 1972, des méthodes spéciales sont appliquées à des prisonniers politiques dans les prisons en R. F. A. Ces méthodes comprennent :

- isolement systématique du prisonnier par rapport aux autres : il est exclu de toutes les occupations en commun, de la vie normale de la prison ; interdiction de communiquer avec d'autres prisonniers, chaque tentative d'ignorer ces interdictions étant punie de détention en cellule tranquillisante ;

- des treillis spéciaux montés devant les fenêtres de la cellule pour rendre impossible la vue sur l'extérieur ;

- une heure seulement de promenade, seul, et avec des menottes ;

- interdiction de recevoir des visites et des lettres, sauf de la famille ;

- toutes les visites sont surveillées par la

police politique, qui enregistre toute la conversation et qui l'utilise, le cas échéant, dans le procès ;

— censure totale des livres et journaux<sup>3</sup>.

*L'application de la privation sensorielle dans les prisons en R. F. A. relève-t-elle de la torture ?*

Dix-huit juges de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris un juge allemand, ont condamné la Grande-Bretagne pour des pratiques de torture (février 1977). Après cinq ans de mensonges et de manœuvres de camouflage, ces juges ont affirmé que la privation sensorielle, appliquée en 1971 en Irlande du Nord par la Grande-Bretagne, relevait de la torture.

A mon avis, le traitement par privation sensorielle dans les prisons en R. F. A. relève de la torture.

<sup>3</sup>. Extrait des décisions prises par le directeur de la prison de Wittlich concernant les conditions de détention, 26 mars 1973.

## 2

---

## Enquête médicale

### I. Rapports d'autopsie officiels

Les médecins légistes cités par le tribunal, les professeurs Rauschke et Mallach, qui ont pratiqué l'autopsie, concluent à un « suicide par pendaison ». La dissection du cerveau a été pratiquée par le professeur Pfeiffer, de Tübingen.

Le médecin cité par la famille pour pratiquer une seconde autopsie, le professeur Janssen de Hambourg, compte tenu des informations qui lui ont été données sur les circonstances de la pendaison, n'a pu exclure un suicide par pendaison.

Les manuels de médecine légale insistent toujours sur le fait qu'il est extrêmement difficile de distinguer entre les différentes causes possi-

bles de décès dans les cas de mort par asphyxie (tels que pendaison, strangulation ou suffocation), surtout en ce qui concerne la question des interventions *ante* ou *post mortem*. « Il apparaît que, même dans les conditions normales, il est assez difficile de diagnostiquer une pendaison *ante mortem*<sup>1</sup>. »

Cet état de fait montre la nécessité d'une attention particulière lors des examens : « Les professeurs Rauschke et Mallach trouvent un corps de 167 cm de longueur et d'un poids de 45 à 50 kg. Les médecins légistes allemands mesurent-ils ou se contentent-ils d'estimations ? Mallach et Rauschke trouvent — pour citer un exemple — un corps dont ils disent : “27. Les deux amygdales palatines petites, bien marquées, molles, non accidentées.” Janssen, après l'identification du corps par la sœur d'Ulrike Meinhof, dit : “Amygdales palatines légèrement agrandies des deux côtés, de la grosseur d'un pruneau, très accidentées.” Selon leur rapport, Rauschke et Mallach prélèvent sur le corps un cerveau de 1 425 g. Ce cerveau est envoyé pour examen à l'Institut de recherche sur le cerveau de Tübingen. Le professeur Pfeiffer, directeur de cet institut, examine “un cerveau de 1 600 g fixé au formol”. Il constate : “Lésion superficielle de l'écorce cérébrale avec léger débordement sur les *medullae oblongatae* de la région médio-basale des lobes temporaux côté droit (probablement une suite de l'intervention chirurgicale de 1962)”, mais, dans son rapport de deux pages, il ne mentionne pas le clip qu'Ulrike Meinhof aurait porté dans le cerveau depuis 1962<sup>2</sup>. »

1. Berthold MÜLLER, *Gerichtliche Medizin* (« La médecine légale »), 2 volumes, Berlin, Heidelberg, New York, 1976, p. 455.

2. Jürgen Saube, « Fakten zum Vorwurf Mord » (Faits à propos du soupçon de meurtre), *Konkret* 9, 1976, p. 10.

Deux autres exemples concernant l'« attention particulière » des médecins légistes officiels : aucun rapport d'autopsie ne mentionne les cloques de grosseur et de teinte différentes visibles sur les photos 4, 7, 8 et 9 sur le devant du cou au-dessus de la marque de strangulation, à l'endroit de la marque du nœud. Il n'y a pas eu de recherche d'histamine, procédé grâce auquel la preuve pratiquement incontestable aurait pu être fournie sur la question de savoir s'il y a eu suicide ou pas.

## II. Prise de position de médecins anglais, 13 août 1976<sup>3</sup>

« Comment Ulrike Meinhof est-elle morte ?

Le 9 mai 1976, le monde apprenait le “suicide” à Stuttgart d'Ulrike Meinhof, un membre dirigeant du groupe Baader-Meinhof, dans la prison bâtie tout exprès, avec des dispositifs de sécurité particuliers, où elle était détenue depuis de nombreux mois, avant et pendant son procès. Depuis, un certain nombre de faits sont apparus mettant en doute la version officielle des événements. Ces faits soulèvent d'importantes questions, pas seulement pour ceux qui sont engagés politiquement, mais pour tous ceux qui défendent les libertés civiles.

Ulrike Meinhof est-elle vraiment morte par suicide, par pendaison ? Ou était-ce une mort par arrêt cardiaque par voie réflexogène à la suite d'une pression exercée par une autre personne sur son cou ? Y a-t-il eu une attaque

3. Publiée par un groupe de médecins anglais, « Solidarity », le 13 août 1976, sous forme de tract. (« Solidarity », c/o 123 Lathom Road, London, E G.)

sexuelle contre Ulrike Meinhof ou la tentative d'une telle attaque ? L'importance d'une réponse affirmative à chacune de ces questions n'a pas besoin d'être démontrée.

Deux autopsies ont été pratiquées sur le corps d'Ulrike Meinhof. Les deux rapports nous sont parvenus. Nous soulignons qu'il est nécessaire qu'une large publicité soit donnée à ces résultats, qui sont profondément inquiétants, tant par ce qu'ils disent que par *ce qu'ils ne disent pas*.

En prenant position, nous espérons échapper aux manipulations habituelles (qui ne peuvent que nuire à la cause que nous défendons) et aux déformations des documents fournis ; nous aimerions éviter également la complaisance horrible "dans le sang des martyrs", propre à beaucoup d'Églises et d'organisations politiques. La ligne politique d'Ulrike Meinhof n'était pas la nôtre. Mais là n'est pas la question.

L'autopsie officielle mentionne dans son rapport que le corps d'Ulrike Meinhof a été trouvé, le talon gauche touchant encore la chaise sur laquelle elle serait montée pour se pendre. Autrement dit, une "chute" du corps d'une certaine hauteur n'a pas eu lieu. S'il y a eu suicide, la mort aurait dû être, selon toute vraisemblance, une mort par asphyxie, et non pas par rupture de la colonne vertébrale au niveau des vertèbres cervicales supérieures, comme il est habituel lors d'une exécution légale. (En effet, il n'y a pas eu déplacement violent des vertèbres cervicales.)

Un des signes les plus importants de l'asphyxie par strangulation est l'impossibilité pour le sang de la tête de retourner dans le circuit. Le symptôme d'une telle impossibilité est la présence d'hémorragies interstitielles dans les conjonctives. Les deux rapports d'autopsie n'ont pas trouvé de telles hémorragies.

Les rapports ne mentionnent pas non plus la saillie des yeux ou de la langue, ou la cyanose (bleuissement) du visage, signes habituels de la mort par asphyxie. Malgré la fracture de l'os hyoïde à la base de la langue, il n'y avait aucune tuméfaction au cou, à l'endroit de la marque laissée par la "corde faite avec une serviette de toilette" avec laquelle la détenue se serait pendue. Ces résultats négatifs sont inhabituels pour une mort par asphyxie, c'est le moins qu'on puisse dire. En revanche, ils rentrent très bien dans le tableau de la mort par compression du pneumo-gastrique, c'est-à-dire de la mort par pression sur la carotide, qui peut provoquer un arrêt cardiaque par voie réflexogène.

Il y a d'autres résultats qui inquiètent. Les deux rapports d'autopsie mentionnent un œdème important dans les parties génitales extérieures et des tuméfactions sur les deux mollets. Les deux rapports mentionnent une éraflure couverte de sang caillé sur la fesse gauche. Le rapport Janssen mentionne aussi une ecchymose à l'endroit de la hanche droite. L'examen du slip de la détenue révélait des taches suspectes. Les analyses chimiques de sperme avaient, selon la déclaration officielle, un résultat positif, malgré l'absence de spermatozoïdes (dossier du Parquet, Institut technique de recherches criminologiques, rapport établi le 11 mai 1976). »

*Commentaire des mêmes médecins anglais après la « réfutation » par le Parquet allemand de leur tract, le 20 août 1976*

« Le commentateur de la télévision Gerhard Loewenthal et le Parquet de Stuttgart apportent

des contre-arguments assez peu convaincants, pour confirmer la thèse du suicide.

Le rapport d'autopsie du professeur Janssen, résultat n° 24, p. 7, trouve "dans la région des points de départ inférieurs du muscle sterno-cléido-mastoïdien et en partie immédiatement au-dessus du périoste des clavicules, de nombreuses lésions des deux côtés. Ces parties musculaires se trouvent à la base du cou près de la clavicule".

Mais, en même temps, il trouve (n°s 30 et 31, p. 8 et 9) une fracture de la corne de l'os hyoïde, donc tout à fait sur la partie supérieure du cou, dans la région de la base de la langue, de même qu'une fracture des cornes du cartilage thyroïde. La même corde, dont la marque se trouve bien plus haut que le muscle qui présente des lésions et que les cornes de cartilage thyroïde fracturées, n'aurait pas pu provoquer les trois lésions. En plus, lors de lésions comme celle du muscle sterno-cléido-mastoïdien et du cartilage thyroïde, des marques devraient apparaître en dehors de la marque de la corde, mais elles n'existaient pas. Lors d'un étranglement, cela est différent, parce que les mains ont une surface plus grande. A ce moment-là, malgré de telles lésions, la peau n'est pas forcément marquée.

Résultat n° 9, p. 4 du rapport de Janssen : la modification de la peau (c'est-à-dire la blessure) de la fesse gauche n'est pas explicable par le fait qu'Ulrike Meinhof se serait blessée en se cognant au moment de sauter de la chaise, pas plus que les blessures au-dessus d'un des genoux. Les répliques du Parquet selon lesquelles les blessures aux mollets seraient de date antérieure et seraient des blessures banales de la vie quotidienne ne concordent pas avec la tentative de Janssen d'expliquer ces blessures comme

récentes, apparues au moment du suicide, quand elle était encore vivante. Ces différences entre des blessures récentes et anciennes doivent pouvoir être constatées. Certaines de ces blessures ne sont certainement pas le résultat du fait qu'Ulrike Meinhof se serait cognée au moment de sauter de la chaise : le corps était accroché trop haut ; de plus, un des pieds touchait encore la chaise.

L'autre argument du Parquet et de Loewenthal soutenant que l'analyse de sperme *positive* ne signifie rien est sans valeur. Dans le dossier du Parquet, le professeur Mallach constate que, malgré un test de sperme positif, des spermatozoïdes n'ont pas été trouvés. Cela ne prouve rien : les spermatozoïdes sont désagrégés par l'action des bactéries et disparaissent en quelques heures, s'il existe dans le linge des traces de matière fécale ou d'urine. Or, des taches d'urine ont été trouvées dans le slip d'Ulrike Meinhof. L'action de ces bactéries atténue aussi la réaction positive du sperme. L'"affirmation" du Parquet que la réaction chimique positive n'aurait été "que faible" ne prouve donc rien contre la présence de sperme.

L'"affirmation" du Parquet, selon laquelle la teinte bleue (cyanose) du visage et les hémorragies interstitielles des conjonctives ne seraient pas typiques d'une pendaison et que le manque de tels signes prouverait par conséquent qu'il y a eu mort par pendaison et non pas par étranglement, induit en erreur par son caractère incomplet. En effet, de tels signes manquent lors d'une pendaison, mais uniquement dans le cas où la mort est provoquée par la rupture des vertèbres cervicales. Cela n'a pas été le cas pour Ulrike Meinhof. Quand il n'y a pas de rupture des vertèbres cervicales, l'alternative est presque tou-

jours la mort par asphyxie, qui provoque ces teintes et hémorragies interstitielles.

Notre thèse était qu'il s'agissait d'une mort par arrêt cardiaque par voie réflexogène après étranglement par constriction de la carotide et pression sur le nerf pneumo-gastrique. Cette thèse explique tous les symptômes mentionnés. »

### III. Prise de position du professeur Jarosch

Le docteur Klaus Jarosch, professeur à l'Université de Linz, Autriche, indique dans une lettre à M<sup>e</sup> Michael Oberwinder du 17 août 1976 que les symptômes pour une mort par asphyxie manquent : « Il ne s'agissait sûrement pas d'une mort typique par asphyxie due à une pendaison, c'est-à-dire par anoxie du cerveau, car tous les symptômes des pétéchies typiques de l'asphyxie manquent :

a) Normalement une strangulation par compression des veines du cou, plus totale que celle des artères, provoque un afflux de sang dans la tête et, au bout de 3 à 5 minutes, des pétéchies dans le cuir chevelu, les conjonctives, la peau du visage, la muqueuse laryngée, les amygdales palatines, le nœud lymphatique, les tympanes, ainsi qu'une hyperhémie des vaisseaux du cerveau. Tous ces symptômes étaient absents : cf. les points 9, 10, 12, 13, 24, 25, 27, 32, 33, 34, 60, 63 du rapport officiel d'autopsie ; le rapport mentionne même un œdème de tous les organes intérieurs, sauf du cerveau. A propos de la technique d'autopsie, on peut dire que, contrairement à la règle qui veut que les organes du cou soient autopsiés en dernier, ceux-ci l'ont été en premier.

b) Lors de l'asphyxie, il y a normalement des hémorragies sous la plèvre, les péricardes, la thyroïde. Celles-ci manquent également (cf. les points 35 et 37, la thyroïde n'est pas mentionnée). »

Dans la même lettre, le docteur Jarosch prend position à propos des rapports d'examen du corps et des indices qui y sont recensés pour prouver qu'il s'agit d'une mort par pendaison :

« En ce qui concerne la marque de strangulation, il s'agissait simplement d'excoriations qu'on peut provoquer également sur un corps après la mort (cf. point 15).

Les taches cadavériques sur les parties inférieures du corps se forment aussi si l'on pend un corps dans les premières heures qui suivent la mort. La fracture de la corne gauche de l'os hyoïde et de la corne gauche du cartilage thyroïde peut être provoquée soit par strangulation, soit par compression, soit par pendaison, fût-ce même d'un cadavre ; de même il est possible de provoquer de petites hémorragies dans les parties molles environnantes, soit pendant l'agonie, soit après la mort. Seules les hémorragies dans les tissus pauvres en sang (les ligaments longitudinaux de la colonne vertébrale, disques, capsule de l'articulation entre le cartilage thyroïde et le cartilage cricoïde [cricothyroïdien] prouveraient plutôt un phénomène *ante mortem*. Mais cela n'a pas été constaté lors de la première autopsie ou n'a pas été remarqué (cf. les points 26, 53). Ce qui frappe également, c'est que les lésions ne se trouvent que du côté gauche du cou, alors que la marque de strangulation est relativement symétrique.

Le fait de trouver du sang liquide dans toutes les sections de tissus n'est pas un signe spécifique. Lors de l'asphyxie, cela peut être

provoqué par un excès d'acide carbonique qui entraîne un blocage des ions de calcium indispensables à la coagulation du sang, mais cela peut venir d'autre chose. Un œdème des organes intérieurs à l'exception du cerveau est atypique pour une pendaison.

Une humidification légèrement plus grande des poumons (point 35) n'est pas du tout spécifique, de même qu'une dilatation aiguë du myocarde droit. Le coincement de la langue entre le maxillaire supérieur et le maxillaire inférieur est un phénomène mécanique lors de la pendaison et intervient avant la raideur cadavérique ; il peut donc intervenir sur un corps, de même que le filament de salive avec sa trace de la poitrine au nombril.

La conclusion : "D'après ces faits, Madame Meinhof était vivante au début de la pendaison", n'est pas suffisamment prouvée. La même remarque s'applique aux points III (mort par asphyxie) et IV. Au contraire, il ne s'agit sûrement pas d'une mort par asphyxie.

c) Mme Meinhof a eu un accouchement par césarienne. Une cicatrice de 14 cm (point 16) a été trouvée. La remarque du professeur Janssen selon laquelle de telles cicatrices sont toujours horizontales est inexacte. En outre, les séquelles d'une trépanation ostéo-plastique du crâne ont été trouvées, suite de l'intervention du 23 octobre 1962, à cause d'un angiome caverneux du *sinus cavernosus* avec lésions superficielles légères de l'écorce cérébrale et de la moelle dans la région médio-basale des lobes temporaux. »

#### IV. Rapport du docteur Meyer, membre de la Commission internationale d'enquête

A la demande de la Commission internationale d'enquête, un de ses membres, le docteur H. J. Meyer, neuropsychiatre à Mayen (Eifel), Allemagne fédérale, a rédigé un rapport sur les faits médicaux concernant la mort de Mme Ulrike Meinhof. Il a travaillé sur les expertises existantes et sur les photos de l'autopsie.

« Mon but est de faire pour la Commission internationale d'enquête l'inventaire des faits médicaux concernant la mort de Mme Ulrike Meinhof et, si possible, d'en tirer des conclusions. Pour prévenir toute erreur, je dois dire tout d'abord que je ne suis pas médecin légiste, mais neuro-psychiatre, et que je n'ai été confronté que rarement, au cours de mon activité médicale, avec des problèmes de médecine légale, sauf dans les domaines où la médecine légale et la psychiatrie auprès des tribunaux se recoupent. J'ai été, cependant, obligé d'accepter ce travail, aucun médecin légiste ne voulant s'en charger.

Je suppose connus les rapports d'autopsie et ne mentionne des détails et des contradictions qu'en fonction de leur importance.

Le matériel à notre disposition se compose du rapport d'autopsie des professeurs Mallach et Rauschke et du rapport de la seconde autopsie faite par le professeur Janssen ; ces deux rapports sont incomplets : les analyses microscopique et histologique manquent. Ainsi l'ensemble des faits médicaux reste incomplet, et certaines conclusions ne peuvent être fixées, si ce n'est de façon incomplète.

En dehors des deux rapports d'autopsie, il

existe le rapport du professeur Pfeiffer, que nous considérons comme définitif ; il y a également les résultats de l'examen du corps fait par le professeur Rauschke le 9 mai 1976, les examens de l'Office régional de la police criminelle du Land de Bade-Wurtemberg et les résultats d'analyse de l'Institut de médecine légale de Tübingen.

Les trois rapports arrivent à la conclusion qu'il s'agit d'un suicide par pendaison. Dans le rapport Mallach-Rauschke, il est dit textuellement :

“La position du corps pendu dans la cellule, l'arrangement et la longueur de l'instrument de pendaison, ainsi que l'analyse des faits relevés sur place et des résultats médicaux de l'autopsie correspondent à une pendaison, qui ne fait aucun doute et qui s'est passée comme suit : Mme Meinhof est montée sur la chaise qu'elle avait placée sous la fenêtre sur un matelas servant de lit ; elle a fait passer la bande découpée dans la serviette de toilette à travers les mailles du treillis de la fenêtre, puis, après s'être adossée au mur sous la fenêtre, elle a attaché la bande sous son menton par un double nœud et a quitté la chaise en faisant un pas dans le vide. Pendant librement au treillis de la fenêtre, elle a bientôt perdu connaissance et est morte par asphyxie.”

Quelques remarques à propos de ce rapport :

— Mme Meinhof ne pouvait faire ce pas dans le vide, parce que devant elle se trouvait le dossier de la chaise qui l'en empêchait.

— Elle ne pendait pas librement au treillis de la fenêtre, puisque le pied gauche était appuyé sur la chaise.

— En plus de cela, ce rapport d'autopsie

part d'un ensemble de faits complètement faux. L'instrument de pendaison (la boucle) n'était pas, comme le dit le protocole du *rapport d'autopsie*, de 26 + 25 cm de long (51 cm). En effet, dans son *rapport sur l'examen du corps* fait deux heures avant l'autopsie, le professeur Rauschke donne pour mesure 2 fois 34 cm (68 cm). La corde a donc été raccourcie entre les deux mesures. La première mesure (51 cm) a porté sur la corde coupée au moment de détacher le corps, la section ayant été faite à 1 cm du point d'attache de la corde au treillis de la fenêtre. Les 26 + 25 cm sont donc les mesures des deux morceaux de corde qui vont du double nœud, non défait, au point de section. La deuxième mesure (68 cm), effectuée alors que le corps était encore pendu, est la multiplication par 2 d'une ligne droite : la distance entre le point d'attache de la corde au treillis et le double nœud qui fermait la boucle sous le menton. Cependant, cette mesure n'est pas encore la longueur de la boucle primitive, car elle ne tient pas compte du parcours réel de la corde autour du cou. Pour obtenir cette longueur, il faut ajouter 6 cm de chaque côté, soit 12 cm. La boucle primitive mesurait donc 80 cm (68 cm + 12 cm) environ. C'est dans une telle boucle que fut pendue Ulrike Meinhof.

En mettant ainsi à la disposition des experts une boucle de 51 cm de circonférence, c'est-à-dire raccourcie de 29 cm (80-51 cm), on les a empêchés de reconnaître la problématique de la pendaison de Mme Meinhof et on les a induits en erreur.

C'est dans ces conditions que Mallach et Rauschke ont pu présenter les circonstances de la pendaison comme ils l'ont fait, présentation qui n'était juste que sous la condition que la boucle avait la longueur qui était la sienne lors



de l'autopsie, soit 51 cm. Le rapport du professeur Janssen dit : "D'après les résultats utilisables de la deuxième autopsie, il s'agit d'une mort par pendaison. L'examen des lésions au cou, au larynx, au muscle sterno-cléido-mastoïdien et sur le devant de la colonne vertébrale nous amène à constater que Mme Meinhof était vivante au moment de la pendaison."

Le troisième expert, le professeur Pfeiffer, directeur de l'Institut de recherche sur le cerveau à l'Université de Tübingen, dit : "La strangulation — du fait que d'autres causes de la mort, au moins sur le plan neuropathologique, n'ont pu être trouvées — est très probablement la cause immédiate de la mort."

Les circonstances de la pendaison, la corde, sa longueur et la marque de strangulation au cou d'Ulrike Meinhof sont donc, pour les experts, des critères essentiels pour conclure qu'Ulrike Meinhof est morte par pendaison. Comme Janssen, Mallach et Rauschke affirment que Mme Meinhof était vivante au début du processus de pendaison, mais les preuves ne sont pas irréfutables. Une marque de strangulation peut être provoquée sur un cadavre récent. Les fractures de la grande corne de l'os hyoïde et des deux cornes du cartilage thyroïde constatées chez Ulrike Meinhof peuvent avoir eu lieu peu de temps après la mort : elles n'en provoquent pas moins alors des épanchements sanguins dans les tissus environnants.

Les petites hémorragies au niveau des points de départ inférieurs du muscle sterno-cléido-mastoïdien peuvent également avoir lieu peu de temps après la mort. Seules les petites tâches rougeâtres constatées par Janssen sous les ligaments longitudinaux au niveau de la première et de la deuxième vertèbre lombaire sont apparues très certainement *ante mortem* : en effet, les

hémorragies interstitielles dans ce genre de tissus n'apparaissent pas après la mort. Ces hémorragies ont sûrement une autre cause que les saignements accompagnant des fractures et les autres saignements provoqués par une violence extérieure. Ils ne se sont pas forcément formés en même temps que les autres, et il est tout à fait invraisemblable qu'ils résultent d'une violence extérieure. Leur formation *ante mortem* ne prouve donc pas que les autres hémorragies se soient formées *ante mortem*. Une preuve irréfutable qu'Ulrike Meinhof était vivante au moment de la pendaison n'existe donc pas.

En revanche il est possible de démontrer qu'elle ne pouvait l'être à ce moment-là.

#### Problématique de la pendaison

Au début, nous avons insisté sur le fait que les circonstances de la pendaison ont été falsifiées par le raccourcissement, de 29 cm, de la boucle dans laquelle Ulrike Meinhof était pendue. En réalité, Ulrike Meinhof a été mise dans une boucle de 80-82 cm qui avait donc un diamètre de 26 cm. Il est à la portée de chacun de vérifier qu'on peut passer facilement la tête par une boucle de ce diamètre, et l'en ressortir sans plus de difficultés. En effet, le principe d'une telle boucle n'est autre que celui de la "minerve" (méthode Glisson) dont l'emploi est très connu en médecine et qui ne présente aucun danger. Pour se pendre avec une telle boucle, il faut avancer la tête en la baissant et mettre le menton sur la poitrine, sinon la boucle ne peut soutenir le corps. Cependant, on ne peut maintenir cette position de la tête et du corps qu'à

l'état conscient. Au moment de l'inconscience, les mouvements dépendant de la volonté ne sont plus possibles, le tonus musculaire disparaît peu à peu, et la personne ainsi pendue tombe de la boucle, car le poids du corps tire sur la tête. La tête bascule en arrière, et la boucle soulève également le menton et la tête. La fixation de la boucle autour du cou n'est plus possible. La boucle, dans ces conditions, ne laisse pas non plus de marque de strangulation comme celle qu'avait Ulrike Meinhof, car elle n'est appliquée que sur la partie antérieure du cou et passe librement sur les côtés du cou, puis derrière la tête. Elle n'assurera probablement pas non plus la compression des vaisseaux sanguins.

La situation est tout à fait différente avec une boucle de 51 cm de circonférence. La tête ne peut y passer, ni en ressortir en tombant. Le point où la corde est accrochée n'est plus alors derrière la tête, mais derrière le cou, et provoque effectivement une marque profonde de strangulation. C'est cette impression qu'on voulait donner aux experts en raccourcissant la circonférence de la boucle. Mais cela ne correspond pas aux faits. La pendaison dans une boucle aussi large, comme nous l'avons démontré plus haut, n'est pas seulement un moyen peu approprié pour pendre un homme, c'est aussi un moyen impropre pour pendre un corps et pour le maintenir pendant des heures dans cette position. Selon les mêmes lois physiques, un corps tomberait de la boucle de la même façon que l'homme vivant qui a perdu conscience. On ne peut pendre un corps dans une boucle trop large que si l'on profite de la raideur cadavérique pour mettre la tête dans une position fixe qui ne permet plus à la boucle de glisser. Il faut pencher la tête légèrement vers l'avant et poser le menton sur la poitrine de façon à for-

mer, entre le menton et le cou, un passage étroit dans lequel la corde peut s'insérer sans que la tête sorte. Mais on ne peut le faire qu'au moment de la raideur cadavérique, car, à ce moment-là, on peut imiter des positions de la tête qui permettent à un homme vivant encore conscient de rester pendu dans la boucle. Cette pendaison est relativement stable tant que dure la raideur cadavérique, mais elle est impossible avec un corps qui se trouve en l'état de relâchement musculaire qui précède la raideur cadavérique.

Dans le cas d'Ulrike Meinhof, ceux qui l'ont pendue ont dû avoir des doutes quant à la stabilité de la pendaison. Toujours est-il qu'ils ont renforcé cette stabilité en posant le pied gauche sur la chaise qui se trouvait devant elle. Quand le corps est rigide, la jambe tendue a le même effet qu'un piquet de bois sur lequel on pourrait appuyer un poids. C'est ainsi que la pesantur du corps a été diminuée par le soutien d'une de ses parties. Pour plus de sûreté, les épaules ont été amenées vers l'avant pour faire contrepoids. La jambe gauche n'a été posée sur la chaise qu'au moment de la raideur cadavérique. Cela est reconnaissable au fait que le pied est resté dans sa position normale. S'il avait déjà eu cette position immédiatement après la mort, elle aurait disparu au moment du relâchement du tonus, et c'est la position relâchée qui aurait été fixée par la raideur cadavérique. Ce n'était pas le cas ici.

Dans l'arrangement du corps, de la chaise et de ce qui se trouvait sous la chaise, la chaise a une fonction de soutien pour le corps. On le voit au fait que, sur le matelas qui se trouvait sous la chaise, des couvertures ont été disposées afin que le socle ait la hauteur convenable pour assurer le soutien de la jambe gauche. Cette

fonction de soutien avait son efficacité : on le voit au fait que le côté de la chaise supportant la jambe gauche est plus enfoncé dans le matelas que l'autre côté, le long duquel pend la jambe droite.

En ce qui concerne l'instrument de strangulation lui-même, il apparaît, à l'évidence, qu'une corde d'une telle longueur (80 cm pour la boucle, sans compter le double nœud et les deux extrémités libres dont nous n'avons pas eu à faire usage pour notre démonstration) ne pouvait être fabriquée avec une bande découpée dans une serviette de toilette de 75 cm de côté, sans recourir à une couture. C'est là un autre point douteux dans les déclarations officielles. Et la serviette découpée placée sur le rebord de la fenêtre à proximité du côté gauche du corps ne visait à rien d'autre, sans doute, qu'à renforcer l'impression de suicide au moment de la découverte du corps, impression immédiatement démentie par la connaissance des mesures de l'instrument de strangulation. Il est alors pour le moins étrange que personne n'ait pensé à mesurer la longueur de la boucle primitive, Rauschke s'étant contenté d'une mesure de distance. Aucune déclaration officielle ne mentionne pour la corde entière une longueur de plus de 73 cm.

Le but poursuivi avec la bande découpée dans la serviette est donc le même que celui poursuivi lors des déclarations officielles précisant les mesures. Même en lisant attentivement, le lecteur ne se rend pas compte de la véritable longueur de la corde, car seules des mesures partielles sont données, qu'il faudrait additionner pour obtenir la longueur réelle.

Personne n'a tiré de conséquences du fait

qu'une ampoule a été trouvée sur la lampe de bureau dans la cellule d'Ulrike Meinhof. La façon dont la chose est présentée nous fait croire qu'Ulrike Meinhof avait caché cette ampoule et l'avait utilisée pendant la nuit.

Il y a un règlement, à Stammheim, qui dit que les prisonniers doivent enlever les ampoules et les tubes de néon, le soir, quand il fait nuit, et les remettre à 22 heures aux gardiens. Le lendemain, quand il fait jour, on leur remet ces ampoules. Ce règlement, dans lequel l'absurdité est élevée au rang de principe, a été suivi le soir du 8 mai. Si l'on veut prétendre que c'est Ulrike Meinhof elle-même qui a mis l'ampoule sur la lampe, il faut fournir des preuves. Dans le passé, il y a eu, à plusieurs reprises, des fouilles de cellule. Si Ulrike Meinhof avait caché une ampoule, on aurait dû la trouver. Si cela n'a pas été le cas, il faut discuter sérieusement de l'éventualité de l'intervention d'un tiers.

Le soupçon se renforce quand on sait qu'Ulrike Meinhof se servait de son poste de télévision pour avoir de la lumière, la nuit. Un étranger agissant la nuit dans la cellule aurait eu besoin de plus de lumière que n'en peut fournir un poste de télévision. A cela il faut ajouter qu'Ulrike Meinhof, à supposer que ce soit elle qui ait mis l'ampoule sur la lampe, ne s'en serait pas servie au moment décisif, c'est-à-dire au moment de monter sur la chaise très instable à cause du socle mou (matelas + couvertures) pour se pendre. En effet, on a trouvé la lumière éteinte le matin. Le fait qu'une ampoule électrique se trouvait sur la lampe parle donc plutôt en faveur de la présence d'un tiers. Or, la présence d'un tiers dans la nuit ne s'accorde pas avec la thèse du suicide. Et Ulrike Meinhof n'avait aucune raison d'effacer ses empreintes digitales sur la lampe.

La question du suicide d'Ulrike Meinhof déplace le problème sur une question à laquelle personne ne peut répondre. Tous ceux qui s'occupent de la tendance suicidaire de l'homme savent que cette question ne peut être éclaircie seulement par l'observation du comportement. Il faut avoir la possibilité de l'exploration pour pouvoir dire quelque chose d'à peu près valable et, même là, on ne peut dire avec certitude si une personne est suicidaire ou non.

Mais le problème d'Ulrike Meinhof est autre. La question de savoir si elle avait des motifs de suicide ne se pose pas, mais plutôt celle de savoir pourquoi elle n'a pas laissé de lettre d'adieu. L'absence de dernière lettre est un facteur important — à mon avis, un élément décisif contre la thèse du suicide : il est en contradiction avec tout ce que nous savons d'elle. Elle n'avait pas renoncé à ses convictions, elle savait qu'elle avait des sympathisants, et il est inconcevable qu'elle ait quitté la vie sans leur laisser un mot d'explication. De même, elle aurait laissé une lettre à sa sœur, pour reprendre la phrase prononcée une fois devant elle : "Si un jour tu entends dire que je me suis suicidée, sache qu'il s'agit alors d'un meurtre !" Un autre comportement est en contradiction absolue avec tout ce qu'elle a dit et fait.

Ce qu'on nous a dit sur son comportement pendant les derniers jours ne parle pas en faveur des "éléments anatomiques d'une pseudo-encéphalite Wernicke" clinique, que le professeur Pfeiffer a constatée. Je souligne, en passant, que de toute façon, et surtout en ce qui concerne la pseudo-encéphalite Wernicke, une différence énorme peut exister entre un état de fait anatomique et un état de fait clinique. Et il n'y a aucun élément qui puisse laisser penser qu'Ulrike Meinhof souffrait d'une maladie carac-

térisée par une confusion de la conscience, une tendance affabulatrice, des troubles graves de la mémoire, des troubles des nerfs périphériques et des troubles de l'équilibre.

En résumé, nous pouvons dire que les experts qui ont conclu à la mort par pendaison ont été trompés par la présentation d'un instrument de strangulation diminué d'environ 29 cm. La situation réelle de la pendaison et sa problématique ne se posaient donc pas à eux. La problématique des circonstances de la pendaison est le fait que la pendaison dans une boucle trop grande, de façon qu'on peut y passer la tête sans effort, n'est guère possible, car la tête du pendu ressort de la boucle. En général, il ne peut rester pendu dans une telle boucle qu'autant qu'il est conscient. Même un corps ne peut rester pendu ainsi pendant des heures. La pendaison d'un corps dans une telle boucle ne peut se faire que si l'on utilise la raideur cadavérique. Dans ce cas, il est également possible de répartir une partie du poids du corps sur la jambe gauche, comme cela a été fait pour Ulrike Meinhof. Il ressort donc des circonstances de la pendaison que celle-ci n'a pu être arrangée qu'après la mort et en utilisant la raideur cadavérique.

L'étude du comportement seule ne peut permettre de tirer des conclusions sur la tendance suicidaire. Le problème chez Ulrike Meinhof n'est pas de savoir si elle avait des motifs de suicide, mais pourquoi elle n'a pas laissé une dernière lettre. Il est exclu qu'elle se soit suicidée sans en laisser une. » (Fin du rapport du docteur Hans Joachim Meyer.)

## V. Extrait d'une communication d'Ingrid Schubert<sup>4</sup>, 27 mai 1977

Nous sommes « ... à force de calculs et d'essais, arrivés à des résultats qui prouvent non seulement une manipulation de la corde, mais également qu'une corde fabriquée avec ce matériau et de 4 cm de largeur ne peut supporter une charge soudaine et brusque.

Nous avons fait l'essai deux fois, avec une bande de 4 cm de largeur du même matériau — c'est-à-dire une serviette de toilette à carreaux bleus de la prison —, une fois avec une serviette plus vieille, délavée, plus usée, et une fois avec une serviette neuve. Les deux essais ont eu le même résultat : avec une charge relativement faible, la bande se déchirait au point où elle était accrochée (treillis). Avec une charge de 50 kg et des mouvements-réflexes par lesquels Rauschke explique les blessures aux jambes, une corde de cette largeur et faite de ce matériau n'aurait pas résisté.

*En ce qui concerne la longueur de la bande :*

Lors de l'examen du corps, Rauschke précise : 34 cm des deux côtés à partir du point où la corde était accrochée *jusqu'au nœud*.

1. Cela donnerait pour la boucle une circonférence de 68 cm.

2. La longueur totale de la bande serait de 113 cm. On peut la calculer à partir des précisions données :

- $2 \times 34$  cm : les côtés ;
- $2 \times 11$  cm : pour le double nœud ;
- deux bouts libres de 11 cm et de 12 cm.

4. Membre de la R. A. F., prisonnière à Stammheim jusqu'en août 1977, transférée à Munich-Stadelheim où elle est morte par « suicide » le 12 novembre 1977.

Nous avons fait des essais avec une bande de 4 cm de largeur et nous avons constaté qu'il faut effectivement deux fois 11 cm, donc 22 cm, pour un double nœud.

Dans le rapport d'autopsie de Rauschke — deux heures plus tard —, la précision concernant la longueur de la bande apparaît comme :

- un côté de 26 cm
  - un côté de 25 cm
  - deux bouts libres de 11 cm et 12 cm.
- } = 51 cm pour la boucle ;

Le double nœud n'est pas pris en considération (sans doute parce qu'il n'a pas été ouvert et qu'il a été coupé à cet endroit). Selon notre calcul et avec ces données, la longueur totale serait de 95 cm.

Il apparaît donc, premièrement, qu'il manque un morceau de 17 cm — ce qui est la différence de la circonférence de la boucle de 68 cm (première mesure) et de 51 cm (deuxième mesure), et ce qui correspond à leur explication.

Ensuite, la serviette de toilette dans laquelle on aurait découpé la bande ne mesure que 75 cm dans la longueur (aucune des serviettes de la prison ne dépasse 75 cm) ; il est impossible d'en faire une bande de 95 cm ou de 113 cm sans faire des raccords. Mais, là-dessus, il n'y a pas d'indications.

Ce qui reste donc comme fait c'est que la circonférence de la boucle a été diminuée de 17 cm — pour expliquer pourquoi la tête n'est pas sortie de la boucle — et que, de façon générale, on est confronté à des indications fausses, ce que nos essais ont prouvé. »

les faits suivants doivent être inclus dans l'enquête :

#### A. Serviette de toilette et instrument coupant

La bande découpée dans une serviette de toilette, qui a servi d'instrument pour la strangulation, ne pouvait être fixée au treillis de la fenêtre sans un instrument auxiliaire adéquat.

« Le treillis a des carrés de  $9 \times 9$  mm : il est impossible sans un instrument adéquat, une petite pince par exemple, de faire passer une telle bande par une maille du treillis et de la réintroduire dans une autre en la tirant vers l'intérieur. Une telle pince n'a pas été retrouvée. Tout autre instrument (cuillère, fourchette) est inutilisable pour une telle opération, car les mailles sont trop petites. » (Extrait des déclarations des prisonniers de Stammheim.)

Se référant au rapport de l'Institut technique criminologique (K. T. U.) de Stuttgart du 11 mai 1976, Jürgen Saupe (journaliste, collaborateur de *Konkret*) fait remarquer : « En ce qui concerne l'instrument de la strangulation, la police criminelle a trouvé dans la cellule 719 (cellule dans laquelle Ulrike Meinhof est morte), parmi d'autres objets, deux serviettes de toilette bleues, à petits carreaux. Une des deux, de  $45 \times 75$  cm, montre l'intervention d'un tiers : une bande a été coupée sur toute la longueur, selon l'Institut technique criminologique. Il y a de fortes chances pour que cette bande soit l'instrument de la strangulation. Si l'on part du principe que toutes les serviettes de toilette de l'établissement sont de taille égale, une bande de 7 cm aurait été coupée<sup>1</sup>. Or, l'instrument de la strangulation

1. Ingrid Schubert a confirmé que toutes les serviettes de toilette de l'établissement sont de taille égale.

## 3

# Enquête criminologique

## I. Contradictions

Les expertises médicales consécutives à l'autopsie du corps d'Ulrike Meinhof montrent que les faits ne prouvent pas du tout — comme le veut la thèse officielle — qu'il s'agit d'un suicide par pendaison typique. L'hypothèse du suicide, au contraire, fait apparaître des contradictions insolubles qui se répètent au niveau de l'enquête criminologique et que l'État et la Justice, de leur côté, ne sont apparemment pas en mesure d'expliquer. Ce sont ces contradictions qui renforcent le soupçon de l'intervention d'un tiers. En dehors des contradictions relevées par le docteur Meyer (membre de la Commission internationale d'enquête, neuro-psychiatre) dans son expertise et confirmées par les prisonniers de Stammheim (position du corps, nature de l'instrument ayant servi à la strangulation, etc.),

n'est large que de 4 cm ; il manque donc une bande de 3 cm. Elle n'a pas été trouvée dans la cellule. Quant aux instruments coupants, seuls ont été trouvés dans la cellule de Mme Meinhof des ciseaux et un couteau de table. Lors de l'expertise criminologique, ces deux instruments ne présentaient pas de traces de fibres textiles<sup>2</sup>. »

### B. Chaise/matelas

Pour la position du corps, il existe des versions qui s'excluent mutuellement.

a) Schreitmüller (fonctionnaire de la prison) : « Il n'y avait pas de tabouret. Je n'ai pas vu de chaise. »

b) Henck (médecin de la prison) : « Les pieds étaient à 20 cm du sol. »

c) Les fonctionnaires de la police ne mentionnent jamais de chaise ni de matelas.

d) La chaise apparaît pour la première fois chez Rauschke, dans son rapport de médecine légale, et dans le rapport de la police criminelle. Rauschke parle d'un matelas ; la police criminelle, d'un matelas et de plusieurs couvertures. Dans son rapport destiné à Janssen, Rauschke ne parle pas du matelas ; aussi Janssen est-il obligé de partir d'une fausse situation.

e) « Une chaise sur une base aussi instable se serait tout de suite renversée, lors des mouvements-réflexes dont on a parlé qui auraient été si forts qu'ils auraient provoqué les blessures nombreuses et profondes que l'on a constatées aux jambes » (extrait des déclarations des prisonniers).

2. Jürgen Saube, article cité, *Konkret*, septembre 1976, p. 9 et s.

« M<sup>e</sup> Croissant demande à M. Schreitmüller si l'hebdomadaire *Spiegel* donne une version juste des faits en disant qu'il y avait une chaise ou un tabouret sous le corps. Schreitmüller déclare ne pas avoir vu de chaise, que l'information du *Spiegel* était fausse<sup>3</sup>. »

Dans les croquis de la cellule faits lors de son inventaire, croquis qui se trouvent dans le dossier du Parquet, une chaise se trouve sous la fenêtre, mais le matelas n'est pas indiqué.

### C. Couverture

« Ulrike Meinhof a toujours dormi sur une couverture en poil de chameau, portant le nom brodé d'"Andreas Baader". Cette couverture manquait au moment de remettre les affaires à l'exécuteur testamentaire. La couverture était encore dans la prison peu de temps avant. Elle n'est pas mentionnée dans la liste des objets saisis par les fonctionnaires de la Sûreté de l'État. Le livre de l'établissement atteste que la couverture a été enregistrée et quand. Elle n'a pu quitter la prison<sup>4</sup>. »

### D. Ampoule électrique

« J'ai ouvert hier soir à 22 heures, conformément au règlement en vigueur dans l'établissement pénitentiaire de Stammheim, la cellule de Mme Ensslin et celle de Mme Meinhof, pour me faire remettre, comme chaque soir, les tubes de néon et les ampoules électriques des cellules. » Voilà ce que déclarait une des gardiennes

3. Extrait des documents du C. I. D. P. P. E. O.

4. Extrait des documents du C. I. D. P. P. E. O.

auxiliaires, Mme Frede, lors de sa première audition par la police criminelle<sup>5</sup>, le 9 mai 1976. Cependant, lors de l'inventaire officiel, le 10 mai, une ampoule électrique portant des empreintes digitales et qui se trouvait sur la lampe de bureau a été saisie et envoyée à l'Institut technique de criminologie de l'Office fédéral de la police criminelle<sup>6</sup>. L'Institut fait part des résultats de l'expertise dactyloscopique :

« Les traces dactyloscopiques se trouvant sur la paroi de l'ampoule électrique, déjà rendues visibles par la poudre noire, ont été photographiées une fois de plus ici. Dans tous les cas, il s'agit de fragments d'empreintes digitales qui sont inutilisables dans des buts d'identification. La comparaison de ces fragments avec les empreintes digitales de Meinhof Ulrike, née le 7/10/34 à Oldenbourg, n'a permis de relever aucune ressemblance<sup>7</sup>. »

Ce résultat, qui permet de conclure qu'il y a eu, dans la nuit du 8 au 9 mai 1976, intervention d'un tiers dans la cellule d'Ulrike Meinhof, n'est transmis au Parquet par l'Office régional de la police criminelle que le 25 juin 1976. A cette époque, l'instruction était close depuis quinze jours.

### E. Vêtements

« Il ressort des protocoles, ainsi que des déclarations de Gudrun Ensslin, qu'Ulrike Meinhof

5. Dossier du Parquet, protocole du 9 mai 1976, lettre de la direction de l'Office régional de la police criminelle de Stuttgart au Parquet de Stuttgart.

6. Dossier du Parquet, lettre du commissaire Vinnai du 25 mai 1976 à l'Office fédéral de la police criminelle (Wiesbaden).

7. Dossier du Parquet, lettre de l'Office fédéral de la police criminelle à l'Office de la police criminelle du Land de Bade-Wurtemberg, 10 juin 1976.

portait le soir du 8 mai un jean délavé et un chemisier rouge. Au moment de la découverte du corps, elle portait un pantalon de velours noir et un chemisier en coton gris à manches longues. Il reste donc deux questions :

1. Pourquoi quelqu'un qui veut se pendre se change-t-il ?

2. Pourquoi la police criminelle et le Parquet n'ont-ils pas demandé où se trouvaient les vêtements portés par Mme Meinhof, le soir du 8 mai<sup>8</sup> ? »

### F. Contradictions dans les dépositions de Renate Frede

Lors de sa première déposition devant la police criminelle, la gardienne auxiliaire Renate Frede déclare qu'elle a ouvert la porte de la cellule d'Ulrike Meinhof pour se faire remettre les ampoules électriques. Sans en donner la raison, le Parquet l'entend une seconde fois le 11 mai 1976. Elle déclare : « Lors de ma première déposition, j'ai dit par erreur que j'avais ouvert la porte de la cellule de Mme Meinhof ; ce n'est pas tout à fait exact. Je n'ai pas ouvert la porte de la cellule, mais le guichet par où l'on passe les repas. A ce moment, les fonctionnaires Walz et Egenberger étaient également présents. Le guichet est fermé par un loquet<sup>9</sup>. »

8. Jürgen Saupe, article cité, *Kronkret*, septembre 1976, p. 9 et s.

9. Dossier du Parquet, protocole de la police criminelle I, Stuttgart, 11 mai 1976.



## Conclusion

La réunion de ces contradictions, faits et indices, que nous avons révélés et dont nous avons apporté la preuve, aussi bien dans le domaine médical que criminologique, excluent le suicide comme cause de la mort d'Ulrike Meinhof. Un tribunal allemand a lui-même reconnu que la conséquence logique que n'importe quel lecteur moyen peut tirer de la réunion de ces faits est l'accusation de meurtre. C'est par cette raison que le tribunal a débouté Jürgen Saube de sa plainte contre l'illustré *Bunte* qui avait écrit dans son édition du 4 novembre 1976 que « Saube a essayé, encore une fois, dans le numéro de septembre du magazine d'extrême-gauche *Konkret* de prouver qu'Ulrike Meinhof a été assassinée dans sa cellule<sup>10</sup>. »

Dans ses conclusions, le tribunal, en fait, est allé plus loin que Saube lui-même, qui, dans son article « Faits à propos du soupçon de meurtre », voulait simplement, comme il le dit lui-même, « soulever quelques négligences, contradictions et bizarreries dans l'instruction sur la mort d'Ulrike Meinhof ». Le résultat des enquêtes, exposé ici, conduit nécessairement à soupçonner qu'Ulrike Meinhof est morte par l'intervention d'un tiers. La question de savoir qui a pu entrer dans sa cellule dans la nuit du 8 au 9 mai 1976 devient par là centrale. Une question que le Parquet n'a posé à aucun moment.

## II. La Bundeswehr dans des prisons allemandes

Lors d'une visite chez Ulrike Meinhof, le 18 février 1974, la sœur d'Ulrike Meinhof a été

10. Jugement de la Cour d'appel de Karlsruhe, 14<sup>e</sup> Chambre civile, 11 février 1977.

le témoin de l'incident suivant : allant au parler, elle a été enfermée précipitamment et sans explication dans une cellule vide avec le fonctionnaire de la police criminelle qui l'accompagnait. De là, elle a pu observer un groupe de membres de la Bundeswehr qui passait dans le couloir. A la demande d'explication du Comité d'information sur les prisons/Initiative contre la torture à propos de cette présence de la Bundeswehr dans le « quartier de la mort » de la prison de Cologne-Ossendorf, le chargé de la Défense du Bundestag a répondu : « Le 18 février 1974, quelques sous-officiers du régiment des transmissions 95 stationné à Cologne ont visité, dans le cadre de la formation permanente des sous-officiers, la prison de Cologne-Ossendorf. Ce genre de visites a déjà été effectué auparavant par les membres d'autres corps de l'armée. [...] »

« Le groupe de soldats a été guidé, le 18 février 1974, par l'inspecteur responsable de la sécurité et de l'ordre dans la prison de Cologne. Il se trouve que ce même inspecteur est également responsable de l'exécution de la détention provisoire de la prévenue Ulrike Meinhof. Cependant, la visite des soldats, le 18 février 1974, n'avait aucun rapport avec l'exécution de la détention provisoire de Mme Meinhof. »

La présence de sous-officiers du régiment des transmissions doit-elle être mise en relation avec des opérations éventuelles d'écoute ? C'est une question qui s'impose, surtout quand on pense aux écoutes des conversations entre défenseurs et prisonniers dans la prison de Stuttgart-Stammheim.

En outre, selon les informations de M<sup>e</sup> Weidenhammer, les membres du B. G. S. (police des frontières) ont accès à la prison de

Stuttgart-Stammheim sans être contrôlés. Les prisonniers et leurs avocats avaient déjà fait remarquer que les fonctionnaires de l'Office fédéral de la police criminelle (B. K. A.), de l'Office régional de la police criminelle (L. K. A.) et du B. G. S. peuvent accéder librement au 7<sup>e</sup> étage de la prison de Stuttgart-Stammheim. Dans ce contexte, il faut accorder une importance particulière au fait que, le 8 mai 1976, un hélicoptère du B. G. S. a atterri à proximité, sur le terrain même de la prison. Gudrun Ensslin et Ulrike Meinhof en ont parlé ensemble vers 22 heures, par la fenêtre de leurs cellules. Elles s'étonnaient de voir un hélicoptère au-dessus de la prison, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de réponse aux questions suivantes : Pourquoi cet hélicoptère survolait-il l'espace de sécurité de la prison, sur lequel il a précisément atterri ? A quelle heure en a-t-il décollé ?

### III. A propos de la surveillance dans la nuit du 8 au 9 mai 1976

*Les fonctionnaires de service pour le 7<sup>e</sup> étage :* Renate Frede, gardienne auxiliaire, de 17 heures, le 8 mai, à 8 heures, le 9 mai ; Dieter Egenberger, fonctionnaire de justice, de 18 heures, le 8 mai, à 6 h 30, le 9 mai.

*Déposition de Mme Frede lors de sa seconde audition par la police criminelle, le 11 mai 1976 :*

« Après avoir reçu les ampoules électriques, j'ai entendu, pendant environ une demi-heure, taper à la machine dans la cellule de Mme Meinhof. C'était, sans aucun doute, le bruit d'une machine à écrire. Je pouvais l'entendre, car notre bureau de service se trouve à environ

dix mètres de la cellule de Mme Meinhof. La porte, pendant la nuit, est *toujours ouverte*<sup>11</sup>. »  
*Déposition de M. Egenberger, audition du 12 mai 1976 :*

« Je n'ai pas entendu taper à la machine cette nuit-là. C'est certainement parce que la porte entre le couloir menant aux cellules et le hall dans lequel se trouve mon bureau de service est *toujours fermée*<sup>12</sup>. »

### IV. A propos de la surveillance dans la nuit du 17 au 18 octobre 1977

Un fonctionnaire de la prison (qui faisait un remplacement) se tenait, dans la nuit du 17 au 18 octobre, non pas dans la cabine de verre d'où l'on peut voir tout le couloir menant aux cellules, mais dans le bureau des gardiens, qui se trouve au 7<sup>e</sup> étage, fermé par une double porte.

Erhard Eppler, député dans le Bade-Wurtemberg, disait, le 18 octobre 1977, devant le Parlement, qu'il était irresponsable « ... de laisser la surveillance à un seul gardien, de surcroît à un auxiliaire, de 18 heures à 6 h 30, au 7<sup>e</sup> étage de Stammheim<sup>14</sup> »...

Dans la nuit du 8 au 9 mai 1976 et dans la

11. Dossier du Parquet, protocole du témoin Renate Frede, lettre de la police criminelle du 12 mai 1976.

12. Dossier du Parquet, protocole du témoin Dieter Egenberger.

13. Nuit où A. Baader, G. Ensslin et J.-C. Raspe ont trouvé la mort à Stammheim.

14. *Die Zeit*, 6 janvier 1978 (à propos des événements du 18 octobre 1977) : « Les gardiens étaient cinq pour s'approcher des cellules à 23 heures. Au gardien de service Springer, aux deux fonctionnaires de la surveillance intérieure et à l'infirmier s'était jointe la gardienne Renate Frede qui, cette nuit-là, était responsable des huit femmes enfermées de l'autre côté, entre autres de Verena Becker. »

nuit du 17 au 18 octobre 1977, c'est un auxiliaire qui, normalement, n'est pas de service à Stammheim qui a été chargé de la surveillance.

Ainsi, selon sa propre déposition, Egenberger ne connaissait pas la gardienne qui partageait, dans la nuit du 8 au 9 mai 1976, son service avec lui. Déposition Egenberger devant la police criminelle, le 12 mai 1976 : « La seule chose que j'avais à faire pour elle [Ulrike Meinhof] cette nuit-là, c'était d'ouvrir le guichet en présence de mon collègue Walz et d'une gardienne dont je ne connais pas le nom<sup>15</sup>. »

Dans la nuit du 17 au 18 octobre 1977, selon les déclarations faites devant le Parlement de Stuttgart, un seul auxiliaire (en remplacement) était de garde au 7<sup>e</sup> étage.

« Ce qui frappe, c'est que, les deux fois, dans la nuit du 8 au 9 mai 1976 et dans la nuit du 17 au 18 octobre 1977, Renate Frede est de garde au 7<sup>e</sup> étage de la prison de Stuttgart-Stammheim. Dans la nuit du 17 au 18 octobre 1977, Mme Frede est de service de l'autre côté du couloir, pour la surveillance, entre autres, de Verena Becker, et elle est présente lors de l'ouverture des cellules d'Andreas Baader, Gudrun Ensslin, Jan-Carl Raspe, et Irmgard Möller<sup>16</sup>. »

## V. Quelles sont les possibilités d'accès aux cellules ?

La garde de nuit du 8 au 9 mai 1976 ne disposait pas de clefs pour les cellules. Un éventuel

15. *Die Zeit*, 6 janvier 1978.

16. *Die Zeit*, 6 janvier 1978 : « A 7 h 41, Stoll a ouvert le verrou normal de la porte de Raspe. Les deux fonctionnaires ont eu un sentiment bizarre, car le prisonnier ne se tenait pas à la porte comme d'habitude. Leurs collègues Miesterfeldt, Mme Frede et l'assistant se tenaient quelques pas en arrière... »

contact du personnel de nuit avec les prisonniers ne pouvait se faire qu'à travers le guichet. Pour les cas d'urgence, il y avait une clef de sûreté placée dans une boîte métallique munie d'un système d'alarme, permettant d'ouvrir les cellules des prisonniers.

Déposition Egenberger : « Dans une boîte métallique qui se trouve dans mon bureau de service au 7<sup>e</sup> étage, il y a une de ces clefs de sûreté. A l'ouverture de cette boîte métallique, un système d'alarme se déclenche. Cette boîte ne peut être ouverte qu'avec un passe. Chaque gardien a un tel passe à son trousseau<sup>17</sup>. »

Cette déposition confirme l'existence de plusieurs clefs.

Déposition Frede : « Le soir, en partant, on remet la clef là où elle est gardée la nuit, enfermée<sup>18</sup>. »

Le dossier du Parquet ne dit ni si la clef a été effectivement remise, le soir du 8 mai, ni s'il y a un livre où sont enregistrées les remises de clef. Il n'y a pas trace non plus que la remise ait été effectuée régulièrement.

## Réactions venues de la prison après la nuit du 8 au 9 mai 1976

a) « Il y a une deuxième clef de sûreté gardée à l'extérieur de la section, avec laquelle un fonctionnaire (qui ne fait pas partie de la section) referme le soir après la fermeture des cellules et ouvre le matin avant l'ouverture des cel-

17. Dossier du Parquet, protocole du témoin Dieter Egenberger ; lettre de la police criminelle du 12 mai 1976.

18. Dossier du Parquet, protocole du témoin Renate Frede ; lettre de la police criminelle du 12 mai 1976.

lules. » L'établissement confirme donc par là la possibilité que quelqu'un ait pu, auparavant, pénétrer dans la cellule sans se faire remarquer.

b) « Un système de surveillance par télévision a été installé pour surveiller le couloir la nuit devant les cellules des prisonniers<sup>19</sup>. »

Il en ressort que le couloir ne pouvait être vu du bureau des gardiens. C'est-à-dire que les fonctionnaires ne sont pas forcément en mesure de donner des indications sur ce qui se passait dans le couloir.

#### VI. Quelles sont les possibilités d'accéder sans contrôle au 7<sup>e</sup> étage de la prison de Stuttgart-Stammheim ?

Le 17 mars 1977, le ministre de la Justice du Land de Bade-Wurtemberg, Traugott Bender, et son collègue de l'Intérieur, Karl Schiess, ont communiqué à la presse qu'à deux reprises, pendant quelques jours, les conversations entre défenseurs et prisonniers avaient été écoutées grâce à des installations techniques que le communiqué ne spécifiait pas<sup>20</sup>.

Comme pour l'affaire Traube<sup>21</sup>, c'est le B. N. D. (réseau Gehlen, les services secrets allemands chargés de l'étranger) qui participait à cette opération d'écoute. Le service pour la protection de la Constitution (service secret dépen-

dant de l'Intérieur) avait refusé son aide à cause des difficultés de réalisation. Depuis cette affaire d'écoutes à Stammheim, on sait qu'il y a un accès incontrôlé à la section spéciale du 7<sup>e</sup> étage, donnant directement dans le couloir, à côté de la cellule qu'Ulrike Meinhof occupait à l'époque.

Les déclarations des prisonniers et de leurs défenseurs, qui avaient déjà attiré l'attention sur cet accès secret, ont été passées sous silence par les autorités. M<sup>e</sup> Schily déclarait, le 19 octobre 1977, lors d'une conférence de presse :

« ... Ce qui nous a toujours intrigués, c'est qu'il y a un accès privé à cette section spéciale du 7<sup>e</sup> étage, dont on ne nous a pas dit, jusqu'à présent, à quoi il servait. [...] Mais nous savons que, lors de l'affaire des écoutes, de cette mesure illégale d'écoutes, les services secrets allemands ont certainement eu accès à la prison. Il n'est donc pas exclu que, de ce côté-là, des actions aient pu être menées<sup>22</sup>. »

Ce n'est qu'après les événements du 18 octobre 1977 que les media se sont vus obligés de reconnaître officiellement l'existence de l'accès secret. La *Frankfurter Rundschau* du 4 novembre 1977 écrit à ce propos :

« A l'occasion de leur visite de la section du 7<sup>e</sup> étage de la prison où étaient emprisonnés les terroristes, les députés du Parlement du Land de Bade-Wurtemberg ont découvert une seconde porte qui mène directement du couloir dans lequel les prisonniers pouvaient se rencontrer dans la cour de la prison. *Il s'agit d'une porte ouvrant sur un escalier de secours équipé de*

19. Déclarations des prisonniers.

20. Ulf STUBERGER, *Dans l'affaire contre Andreas Baader, Ulrike Meinhof, Jan-Carl Raspe, Gudrun Enslin pour meurtres, etc., documents du procès*, Syndikat Verlag, 1977, p. 233 (en allemand).

21. Savant atomiste allemand chez qui des micros avaient été installés par les services secrets.

22. Protocole (bande magnétique) de la conférence de presse du 19 octobre 1977, Bonn.

*portes à chaque étage. Ces portes ne s'ouvrent que de l'extérieur au moyen d'une clef spéciale*<sup>23</sup>.

A l'ouverture de cette porte du 7<sup>e</sup> étage, un système d'alarme se déclenche, qui — comme on l'a avoué — peut être arrêté. La porte de l'escalier de secours donnant accès au couloir dans lequel les prisonniers se rencontraient à certaines heures n'était pas visible du bureau des gardiens où se trouvait le personnel de surveillance dans la nuit du 17 au 18 octobre. Jusqu'à présent, on nous a toujours dit qu'il n'y avait qu'un seul accès au 7<sup>e</sup> étage. »

Cela signifie que — comme les prisonniers le disaient depuis un certain temps — des fonctionnaires du B. K. A., du B. N. D. et des services secrets avaient un accès permanent et sans contrôle aux cellules.

23. Souligné par nous.

## 4

---

# Obstacles opposés à toute tentative d'éclaircissement

## I. Anticipation du résultat de l'enquête

Dépêche U. P. I. du 9 mai 1976, 9 h 20 :

« Le ministre de la Justice a communiqué qu'il s'agit d'un suicide par pendaison. »

Par ce communiqué, le ministère de la Justice avance le thème du suicide avant que les premiers résultats de l'enquête aient pu lui parvenir.

Dépêche D. P. A. du 9 mai 1976, 12 h 40 :

« L'agence allemande de presse a pu savoir de source sûre que l'autopsie officielle de la médecine légale n'est pas terminée. »

La police criminelle, à son tour, a fixé de façon péremptoire l'état des faits :

« D'après les résultats de l'autopsie, il s'agit sans aucun doute d'une mort par strangulation.

Les résultats d'enquête correspondent à l'état des faits objectifs. L'enquête n'a fait apparaître aucun indice indiquant l'intervention d'un tiers<sup>1</sup>. »

Toute la correspondance de la police criminelle à propos de l'instruction sur la mort va dans ce sens et apparaît sous la rubrique : « objet : suicide par pendaison<sup>2</sup> ».

Dans la ligne de cette logique qui consiste à préjuger du résultat de l'enquête, l'instruction du Parquet avait déjà été arrêtée le 10 mai 1976, à une époque où manquaient encore des résultats d'enquête essentiels, tels que l'examen dactyloscopique<sup>3</sup> :

« Dès le début de l'enquête, commencée le 9 mai 1976, dans la prison de Stuttgart-Stammheim, sur les circonstances de la mort de la détenue Ulrike Meinhof trouvée pendue au treillis de la fenêtre de sa cellule, le 9 mai 1976, à 7 h 34, aucun élément indiquant l'intervention d'une tierce personne dans la mort d'Ulrike Meinhof n'a pu être trouvé<sup>4</sup>. »

Parallèlement, M. Bender déclare, lors de la conférence de presse du 18 octobre 1977 à propos de la mort des prisonniers de Stammheim : « L'objet qui a servi à la détenue Ensslin pour se pendre n'est pas encore connu. L'autopsie qui, je le suppose, se poursuit actuellement, donnera des résultats plus détaillés<sup>5</sup>. »

1. Dossier du Parquet, lettre du 9 mai 1976 de la direction de la police, Stuttgart II, adressée au Parquet.

2. *Idem*.

3. Les résultats de l'examen dactyloscopique n'ont été communiqués au Parquet que le 25 juin 1976 par l'Office régional de la police criminelle du Land de Bade-Wurtemberg. Dossier du Parquet, lettre du 25 juin 1976 de l'Office régional de la police criminelle du Bade-Wurtemberg au Parquet de Stuttgart.

4. Dossier du Parquet, extrait de la motivation de l'ordonnance de non-lieu, lettre du procureur Heissler du 10 juin 1976.

5. Le ministre de la Justice du Land de Bade-Wurtemberg, lors

Ici également, une déclaration sur la cause de la mort est donnée, avant toute enquête, comme une évidence.

## II. A propos du travail d'enquête du Parquet

En dehors du fait que le Parquet a exclu *a priori* toute possibilité d'intervention d'un tiers et qu'il n'a donc pas fait de recherches dans ce sens, d'autres résultats importants de l'enquête font défaut. Le professeur Mallach, de l'Institut de médecine légale de l'Université de Tübingen, donne l'estimation suivante dans son expertise chimique et toxicologique du 29 mai 1976 :

« Selon les résultats de l'expertise chimique et toxicologique, nous constatons qu'Ulrike Meinhof, âgée de 41 ans, n'a pas été sous l'influence de médicaments forts, en particulier de barbituriques, anesthésiants ou drogues<sup>6</sup>. »

Cette déclaration doit être mise en question à cause de l'aspect restrictif des recherches.

Les méthodes utilisées ne permettent pas de déceler les substances suivantes : composés inorganiques, poisons d'origine animale ou végétale, la plupart des herbicides et insecticides, ainsi que beaucoup de composés organiques qui ne sont pas vendus comme médicaments. Ainsi, la question essentielle de savoir si Ulrike Meinhof a été, avant sa mort, sous l'action d'un produit influençant la volonté ou à effet anesthésiant, ne trouve pas de réponse. L'importance décisive de ce point — surtout après la publication du dossier Turner<sup>7</sup> — apparaît dans le contexte de la

de la conférence de presse du 18 octobre 1977, protocole de l'enregistrement sur bande magnétique.

6. Dossier du Parquet, lettre du professeur Dr J. H. Mallach au Parquet, 29 mai 1976.

7. Dossier sur les activités de la C. I. A. pendant les années

déposition d'Irmgard Möller à propos de la nuit du 18 octobre 1977 :

« Ses dernières perceptions avant d'entrer dans un état d'inconscience furent deux bruits d'explosion et de grincement ; c'était le mardi 18 octobre 1977, vers 4 h 30. Elle n'a pas vécu ses blessures de façon consciente<sup>8</sup>. »

Le même professeur Mallach, cité ici aussi comme expert, en arrive aux conclusions mémorables :

« ... Non, non, il s'agit simplement de la question : Est-ce qu'ils ont été sous l'influence de médicaments, d'hallucinogènes, etc., n'est-ce pas ? *Question* : De drogues ? — Oui, exactement, ça aussi, donc d'hallucinogènes, de narcotiques. *Question* : On a déjà dit qu'il n'y en avait pas... — Oui, enfin, d'après ce que je... oui, oui, je dirais, pas essentiellement... ils ont dû en recevoir, des médicaments, donc<sup>9</sup>... »

Deux autres exemples pour montrer la politique appliquée par le Parquet dans son enquête sur la mort d'Ulrike Meinhof :

1. il n'y a pas eu d'expertise histologique ;

2. il n'y a pas eu de recherche d'histamine qui, selon le *Spiegel*, aurait pu décider de façon irréfutable s'il y a eu suicide ou pas :

« Dans de tels cas de morts controversées, une nouvelle méthode de diagnostic différentiel fournit des éclaircissements décisifs. Il s'agit d'une méthode grâce à laquelle on peut constater sans peine si le corps est arrivé dans la boucle mort ou vivant. Mais il faut croire que les

1949-1963, publié en juillet 1977, notamment sur les projets « mind control » et « executive action », concernant l'expérimentation sur le cerveau humain (surtout avec des drogues) et l'élimination des adversaires politiques.

8. Communiqué à la presse de son avocate, Jutta Bahr-Jendgens, 25 octobre 1977.

9. *Informationsdienst*, 5 novembre 1977, p. 202, entretien de Max Watts avec le professeur Mallach (26 octobre 1977).

médecins qui ont pratiqué l'autopsie d'Ulrike Meinhof n'ont pas utilisé cette méthode — carence inexplicable pour des experts, surtout dans une affaire aussi délicate.

Lors de ce test, le médecin pratiquant l'autopsie prélève deux petits morceaux de la peau du cou — le premier à l'endroit marqué par la strangulation, l'autre dans la région non blessée. Pour les deux morceaux de peau, on mesure le taux d'histamine, qui est une hormone des tissus. Comme seules les cellules vivantes de la peau produisent en grande quantité de l'histamine, lors d'excitations ou de blessures, on peut ainsi prouver que quelqu'un a été pendu mort ou vivant<sup>10</sup>. »

### III. Effacement des traces

#### A. Autopsie

Le médecin, spécialiste de médecine légale, le professeur Rauschke, cité par le Parquet fédéral, a pratiqué l'autopsie d'une façon qui rendait impossible une contre-autopsie. Le médecin qui a essayé d'effectuer cette seconde autopsie n'a pas pu déterminer exactement la cause de la mort. Même une cicatrice longue de 14 cm, suite d'une césarienne, n'était plus visible. En outre, le professeur Rauschke n'a pas eu le droit de communiquer ses résultats au médecin pratiquant la seconde autopsie.

Le professeur Rauschke s'est signalé deux fois à l'occasion de mesures prises contre la R. A. F. :

10. *Spiegel*, 23 août 1976, p. 70.

— Le 4 mai 1975, lors de l'autopsie de Siegfried Hausner, il « n'a pas vu » les lésions du crâne que le médecin de la prison avait constatées, et qui, à son avis, étaient causes de la mort ; depuis, on sait que les lésions du crâne provenaient de coups de crosse de la police au moment de l'arrestation de Siegfried Hausner devant l'ambassade allemande à Stockholm.

— Le 19 juin 1975, le professeur Rauschke, parlant sous serment devant le tribunal au procès de Stammheim, soutenait, sans les avoir examinés, que les quatre accusés avaient une capacité de comparaître illimitée — affirmation que les expertises des médecins généralistes et des neurologues cités par le tribunal ont contredite.

#### B. Remise à neuf de la cellule

Deux jours à peine après la mort d'Ulrike Meinhof, sa cellule a été entièrement repeinte, sans raison apparente. La fenêtre elle-même avec le treillis a été recouverte d'une épaisse couche de peinture, ce qui, selon les prisonniers est inhabituel. Toute trace éventuelle a ainsi été effacée, avant qu'un des parents des prisonniers, les avocats ou les prisonniers eux-mêmes aient pu entrer dans la cellule.

Parallèle :

« Immédiatement après la mort des prisonniers de Stammheim le 18 octobre [...] toutes les plinthes et le rembourrage des portes ont été enlevés de leur cellules... »

« ... le plâtre a été, en partie, enlevé des murs<sup>11</sup>... »

11. Communiqué du gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg du 26 octobre 1977, p. 16.

#### IV. Obstacles mis à l'information de l'opinion publique

##### A. Autopsie

L'autopsie a été pratiquée à la hâte. En conséquence, aucun témoin indépendant, aucune personne ayant la confiance d'Ulrike Meinhof n'a pu exercer un contrôle quelconque.

« Les prisonniers, pas plus que la sœur d'Ulrike ou un avocat ne peuvent voir le corps. A 10 h 45, à l'annonce de la visite de M<sup>e</sup> Müller, le corps est enlevé sans que les parents ou les avocats soient informés de sa destination et de ce qui va être fait. Le procureur Heissler ordonne l'autopsie et empêche ainsi qu'un pathologiste indépendant puisse y assister. » (Extrait des déclarations des prisonniers.)

##### B. Inventaire de la cellule

L'inventaire de la cellule, le 10 mai 1976, démontre la même façon de procéder.

« M<sup>e</sup> Croissant, en tant qu'exécuteur testamentaire d'Ulrike Meinhof, ainsi que sa sœur ont insisté auprès du procureur Heissler et du directeur de la prison Nusser, pour être présents à l'inventaire.

« Le procureur Heissler était d'accord. Mais, à 9 h 30, lorsque M<sup>e</sup> Croissant s'est présenté à la prison de Stuttgart, accompagné de la sœur d'Ulrike Meinhof, ni lui ni la sœur d'Ulrike n'ont reçu l'autorisation de monter au 7<sup>e</sup> étage et d'entrer dans la cellule d'Ulrike Meinhof. Le procureur Heissler a expliqué d'abord à M<sup>e</sup> Croissant que le directeur de la prison et le ministère de la Justice dont il dépendait refusaient de le laisser entrer dans la cellule d'Ulrike



Meinhof au 7<sup>e</sup> étage, car il était interdit dans l'établissement. Le procureur Heissler a encore dit qu'en tant que "responsable de l'instruction" il avait décidé de ne pas accepter la présence de M<sup>e</sup> Croissant et de la sœur d'Ulrike à l'inventaire, et cela malgré son accord antérieur, ajoutant que la présence de l'avocat d'Ulrike Meinhof, M<sup>e</sup> Oberwinder, suffisait. Malgré cette remarque du procureur, M<sup>e</sup> Oberwinder n'a pu, lui non plus, assister à l'inventaire. Les fonctionnaires de la section "Sûreté de l'État" de l'Office de la police criminelle l'en ont empêché. Il a dû attendre dans le couloir sans pouvoir visiter la cellule ni observer ce que faisaient les fonctionnaires de la Sûreté de l'État pendant l'inventaire de la cellule<sup>12</sup>. »

### C. Contrôle par des instances indépendantes

A propos de la demande de la sœur et des avocats d'Ulrike Meinhof que soit constituée une commission internationale d'enquête indépendante, le ministre de la Justice du Land de Bade-Wurtemberg, M. Bender, déclare de façon catégorique : « L'enquête sur cette mort est dans les mains du Parquet et du tribunal compétent. Il n'y a ni raison ni place pour des instances internationales quelles qu'elles soient<sup>13</sup>. »

Parallèle :

*A propos de A.* Pour qu'il n'y ait pas de doutes sur l'honnêteté de l'autopsie d'Andreas Baa-

12. Extraits des documents du C. I. D. P. P. E. O.

13. Le ministre de la Justice du Land de Bade-Wurtemberg, Bender, lors de la conférence de presse du 10 mai 1977. Protocole de l'enregistrement sur bande magnétique.

der, de Gudrun Ensslin et de Jan-Carl Raspe, le gouvernement décide, le 18 octobre 1977, d'accepter que les avocats des prisonniers, des médecins de notoriété internationale, ainsi qu'un membre d'Amnesty International assistent à l'autopsie. Les médecins présents à l'autopsie sont : le professeur Holczarbeck (Vienne) et le professeur Hartmann (Zurich). Mais ils assistent en spectateurs et ne peuvent donc tirer de conclusion. Amnesty International n'assiste pas à l'autopsie : sa demande pour faire retarder l'autopsie de quelques heures a été repoussée par le ministère de la Justice du Bade-Wurtemberg. Il était donc impossible, comme l'a expliqué le secrétaire général de la section allemande d'Amnesty International, Bruno Thiesbrummel, que les experts médicaux danois désignés par Amnesty International puissent arriver à l'heure à Stuttgart pour assister à l'autopsie.

*A propos de B.* « Pourquoi ces inventaires des cellules sans témoins neutres, sans avocats, ces inventaires qui produisaient des écouteurs, des radios, des appareils de morse, des quantités de plastic et d'explosifs et, pourquoi pas ? des bombes atomiques<sup>14</sup> ? »

*A propos de C.* La promesse des autorités d'admettre que des médecins connus sur le plan international — venant de pays qui ont une position critique vis-à-vis de la R. F. A. — puissent assister à l'enquête sur les morts du 18 octobre 1977 à Stammheim n'a pas été tenue. Au lieu de cela, une commission d'enquête parlementaire s'est constituée, qui limitait explicite-

14. Communiqué à la presse de M<sup>e</sup> Jutta Bahr-Jendgens, 25 octobre 1977.

ment son but à l'éclaircissement des responsabilités politiques, à l'exclusion de tout éclaircissement criminologique, cela n'étant pas de sa compétence. Une commission à propos de laquelle même la *Frankfurter Rundschau* n'a pu qu'écrire : « Devant la commission d'enquête parlementaire comparaissent — pour reprendre la critique des députés du Landtag du Bade-Wurtemberg — trois sortes de témoins : ceux qui ne savent rien, ceux qui ont le devoir de ne rien savoir, ceux qui n'ont pas le droit de faire une déclaration<sup>15</sup>. »

L'enquête du Parquet sur la mort d'Ulrike Meinhof n'a pu donner aucune réponse parce qu'aucune question n'a été posée. L'instruction gouvernementale à propos de la mort des prisonniers de Stammheim n'a rien éclairci, parce que chaque réponse soulève de nouvelles questions.

## V. Arrestations

A la tactique de silence du Parquet dans l'instruction sur la mort correspond celle de la mise hors circuit de certaines personnes rendant publiques les contradictions de la thèse du suicide. Le procureur Heissler, devenu procureur fédéral, fait arrêter M<sup>e</sup> Croissant, l'exécuteur testamentaire d'Ulrike Meinhof. Celui-ci avait demandé que les contradictions dans les dossiers de l'instruction sur la mort et les indices allant à l'encontre de la version du suicide, avancée par le procureur Heissler, puissent être soumis à une commission internationale d'enquête composée de juristes, de médecins et d'écrivains. Les

15. *Frankfurter Rundschau*, 16 février 1978.

trois défenseurs de Croissant, les avocats Schily, Heldmann et Temming, ont été exclus de la procédure après intervention du Parquet fédéral. Ils auraient été obligés, dans le cas contraire, de déposer leur mandat de défenseurs au procès de Stammheim.

Immédiatement après la mort des prisonniers de Stammheim, le bureau d'avocats de Stuttgart, siège de la section allemande du C. I. D. P. P. E. O., est démantelé par une série de perquisitions, par l'arrestation des avocats et des collaborateurs du bureau, par l'extradition en R. F. A., le 16 novembre 1977, de M<sup>e</sup> Klaus Croissant, qui avait demandé l'asile politique en France.

## VI. Construction du motif de suicide

Pour fonder la thèse du suicide, le Parquet fédéral lança le bruit de « tensions » entre les prisonniers, qui auraient été à la base du suicide d'Ulrike Meinhof.

Quelques heures seulement après la mort d'Ulrike Meinhof, le Parquet fédéral faisait diffuser un communiqué de presse qui était identique à des dépêches de 1972, et cela jusque dans le choix des termes !

Dépêche D. P. A. du 9 mai 1976, Karlsruhe/Bonn :

« Entre Ulrike Meinhof et les autres accusés du procès d'anarchistes de Stuttgart, il y avait, selon les informations du Parquet fédéral, "certaines tensions" antérieures de plusieurs semaines à son suicide. » Le procureur fédéral Felix Kaul, par cette affirmation, réagissait à des informations du quotidien *Die Welt* qui, se référant à des déclarations confidentielles des services de sécurité, parlait de "divergences profon-

des" entre Ulrike Meinhof, Andreas Baader, Jan-Carl Raspe et Gudrun Ensslin... Kaul parlait d'un "certain froid" entre Ulrike Meinhof et Andreas Baader. Selon un commentaire du *Welt*, que ce journal a transmis à l'agence allemande de presse, Ulrike Meinhof se sentait de plus en plus isolée, exclue de la préparation de la déclaration de Gudrun Ensslin au procès, dans laquelle elle revendiquait pour la R. A. F. les attaques à la bombe de mai 1972. »

Jusqu'au moment de cette dépêche, le ministère de la Justice, pas plus que le Parquet ni la direction de la prison n'ont pu expliquer pourquoi on pouvait parler de suicide. Selon les prisonniers, Schreitmüller et Henck ont déclaré, à propos du communiqué répandu par le Parquet fédéral sur les tensions et le processus d'incompréhension à l'intérieur du groupe, qu'aucune information n'avait été publiée par la prison, aucun rapport — ni officiel ni officieux. Tous deux ont déclaré que, de toute façon, ils n'auraient pu le faire, parce qu'il n'y avait pas de preuves, ces tensions n'ayant jamais existé.

Le ministre de la Justice du Bade-Wurtemberg, M. Bender, n'est pas non plus au courant. Il déclare à la conférence de presse, le 10 mai 1976 :

« Même si l'on peut dire et même si l'on a dit qu'il y avait des tensions, je ne vois pas ce que je pourrais en dire. Ce que je veux dire, c'est que cela ne serait pertinent pour nous que si ces... tensions permettaient des suppositions quant au suicide. Mais nous n'y voyons aucune logique et aucun rapport. Car s'il y avait des tensions, à supposer qu'il y en eût, elles étaient plus anciennes et remontaient à une époque antérieure ; cependant, jusqu'à présent, elles n'avaient pas conduit à la réaction dont nous nous occupons aujourd'hui. Je ne vois donc pas

le lien logique entre d'éventuelles tensions, dont on a parlé, et ce qui nous préoccupe aujourd'hui<sup>16</sup>... »

Cependant, les communiqués du Parquet fédéral donnent le ton de ce que sera la suite de l'enquête.

Jusqu'à ce moment, les fonctionnaires de la prison n'avaient pas été interrogés sur les tensions à l'intérieur du groupe. Renate Frede, dans sa première déposition le 9 mai, avait même déclaré : « Ce jour-là, Mme Meinhof était comme d'habitude<sup>17</sup>. » En contradiction avec cela, elle prétend le 11 mai : « J'ai remarqué, ces derniers temps, que Mme Meinhof était troublée et oubliait souvent des choses. Elle sortait par exemple de sa cellule en portant sa main à la tête, puis elle rentrait, comme si elle avait oublié quelque chose. J'ai également remarqué qu'elle ne participait que rarement, ces derniers temps, à la promenade commune. Je pense personnellement qu'elle restait un peu de côté. Au cours de leurs réunions, ces derniers temps, j'ai remarqué qu'Andreas Baader s'adressait souvent à elle en criant<sup>18</sup>... »

## VII. A propos des derniers écrits

Le 12 mai 1976, « le Parquet pense avoir trouvé une réponse : il communique qu'on aurait saisi des documents dactylographiés et manuscrits contenant des éléments permettant de sou-

16. Le ministre Bender à la conférence de presse du 10 mai 1977.

17. Dossier du Parquet, protocole de l'instruction du 9 mai 1976, lettre de la direction de la police, Stuttgart II, au Parquet de Stuttgart.

18. Dossier du Parquet, protocole de l'instruction du 11 mai 1976, lettre de la police criminelle Stuttgart, Dienststelle I.

tenir qu'il y avait entre Ulrike Meinhof et ses codétenus, surtout Gudrun Ensslin, des divergences d'opinion idéologique, peut-être même d'ordre personnel ».

Et un fonctionnaire de Stammheim confirme : « Mme Meinhof a souvent été, ces dernières semaines, provoquée par ses codétenus. Par exemple, elle écrivait souvent des textes la nuit, qu'elle montrait le lendemain à Andreas Baader. Celui-ci ne disait que "merde" et déchirait les textes<sup>19</sup>. »

Là-dessus, le procureur Heissler ordonne l'arrêt de l'instruction, car, dit-il, le suicide « ne fait pas de doute » : « Les documents trouvés dans sa cellule permettent de dire qu'il y avait entre elle et ses codétenus dans le passé — chose déjà connue —, mais encore récemment, des divergences profondes d'ordre idéologique et personnel qui ont pu provoquer, chez Ulrike Meinhof, une résignation et une dépression qui ne sont peut-être pas étrangères à son suicide<sup>20</sup>. »

Au contraire, Reuter communiquait encore, le 9 mai 1976, à 11 h 04 : « Le procureur Heissler a déclaré à Reuter qu'Ulrike Meinhof n'a donné aucun signe d'un éventuel suicide... » Heissler regrette l'absence de derniers messages. Ainsi, tout ce qu'il trouve, est la reproduction du contenu du communiqué du Parquet fédéral du 9 mai 1976, reproduction exacte d'une allégation du *Stuttgarter Zeitung* du 14 avril 1972 : Ulrike Meinhof se serait séparée des autres membres du groupe à cause de divergences profondes, elle se serait résignée politiquement et se serait, complètement isolée, suicidée.

Nous savons qu'Ulrike Meinhof, pendant les derniers mois précédant sa mort, a travaillé sur les thèmes suivants : révolution d'Octobre, troisième Internationale, histoire de la R. F. A., histoire du S. P. D., fonction de la R. F. A. dans la chaîne impérialiste.

Les contributions à ces sujets étaient conservées dans un classeur en plastique noir qu'elle avait toujours avec elle, même au moment des visites, pour protéger ses écrits de la Sûreté de l'État.

Lors de la remise des documents à l'exécuteur testamentaire, il n'y avait pas de manuscrits dans ce classeur en plastique noir, seulement quelques décisions du tribunal et des coupures de journaux.

Parallèle :

Selon le même schéma, on répand, après l'annonce de la mort de Gudrun Ensslin, Jan-Carl Raspe et Andreas Baader, un communiqué affirmant que les prisonniers auraient prononcé des « menaces de suicide » devant les fonctionnaires de l'Office fédéral de la police criminelle. Ici aussi, on refuse la publication des derniers documents, qui seuls auraient pu renseigner sur les pensées des prisonniers. L'existence de deux lettres au chef de la Chancellerie, M. Schüler, que Gudrun Ensslin avait déposées dans un classeur et dont elle avait parlé explicitement dans une conversation du 17 octobre avec les deux ecclésiastiques de la prison, est démentie par le porte-parole du gouvernement, M. Bölling.

19. *Stern*, 21/22, 20 mai 1976.

20. Dossier du Parquet, extrait de la motivation de l'ordonnance de non-lieu, lettre du procureur Heissler du 10 juin 1976.

## La logique de l'élimination

### I. D'autres morts suspectes

Avant la mort d'Ulrike Meinhof, trois prisonniers de la R. A. F. sont morts :

— Holger Meins, le 9 novembre 1974 : les services de la Sûreté de l'État l'ont laissé méthodiquement mourir lors d'une grève de la faim contre les conditions exterminatrices de la détention en isolement ;

— Katharina Hammerschmidt, le 29 juin 1975 : sa maladie n'a pas été traitée à temps pendant sa détention ;

— Siegfried Hausner, le 4 mai 1975, à la prison de Stuttgart-Stammheim : il a été transféré dans cette prison dans un état grave, malgré l'avis unanime des médecins suédois qui l'avaient traité et selon qui un transfert signifiait la mort.

Maintenant qu'Andreas Baader, Gudrun Ensslin, Jan-Carl Raspe et Ingrid Schubert ont également trouvé la mort dans des prisons de l'Allemagne fédérale, certaines mesures antérieures prises contre des prisonniers politiques pendant leur détention prennent la valeur d'atteintes à l'intégrité corporelle et permettent de penser que la mort de prisonniers a été envisagée et acceptée.

Les mesures suivantes, prises isolément, peuvent passer pour des bavures. Dans le contexte global, elles prennent un tout autre sens :

— le fait d'avoir privé Andreas Baader d'eau potable pendant plusieurs jours, au cours de la grève de la faim de mai-juin 1973, ce qui a entraîné une lésion grave des reins attestée par un médecin ;

— l'arrêt de la nutrition forcée chez Holger Meins, qui était malade des reins, le 51<sup>e</sup> jour d'une grève de la faim, le 4 novembre 1974 ;

— la suppression d'eau potable à Ronald Augustin du 14 au 18 octobre 1974 pendant la même grève de la faim ; la levée de cette mesure n'a pu être obtenue que par la décision d'un tribunal.

La liste de ces mesures est incomplète.

### II. La « préhistoire » : on tente de donner un caractère individuel et pathologique à l'action d'Ulrike Meinhof

Le gouvernement fédéral a essayé — comme M. Schmidt l'a formulé dans une déclaration du

gouvernement — d'éliminer politiquement et moralement les prisonniers de la R. A. F. en tant qu'expression d'une opposition fondamentale en R. F. A. En ce qui concerne Ulrike Meinhof, le projet était, dès lors qu'elle appartenait à la R. A. F., d'abord l'individualisation, puis la réduction de son attitude à une maladie mentale. C'est pour cela qu'Ulrike Meinhof a été soumise à des mesures supplémentaires, renforcées. Elles avaient pour but de la briser dans son identité politique, c'est-à-dire de représenter cette identité comme une maladie mentale.

Pour comprendre cette situation particulière, il faut partir de son histoire. La distorsion de l'histoire de sa vie visait à présenter celle-ci comme un échec devant l'opinion publique. Elle avait été membre du mouvement pour la « Marche de Pâques » contre l'équipement de la R. F. A. en armes nucléaires : elle était membre du parti communiste (K. P. D.) interdit. A l'époque où elle était rédactrice du journal *Konkret*, elle avait une réelle autorité morale et politique, et son intégrité morale ne pouvait être mise en doute. La rupture avec la légalité doit être comprise, dans sa propre optique, comme une continuité de la résistance ; il était impossible de la faire passer pour une perversion morale, pour du gangstérisme, pour un penchant criminel.

Dès le lendemain de son arrestation, Ulrike Meinhof a été amenée à la prison de Cologne-Ossendorf et internée dans le quartier des femmes de la section psychiatrique — entièrement vide et séparé du reste de la prison. Dans cette section, elle n'était pas seulement maintenue dans un isolement social absolu : elle était également privée de toute perception de bruit et de voix. Le directeur de la prison a résumé cette

situation dans une lettre du 20 décembre 1972 à son supérieur hiérarchique :

« Alors que la prévenue Proll, isolée dans le quartier des hommes, peut participer au moins acoustiquement à la vie de l'établissement, la détenue Meinhof est isolée dans sa cellule, même acoustiquement. »

Ulrike Meinhof est restée d'abord 237 jours — du 15 juin 1972 au 24 février 1973 — dans cet isolement total. Elle y a été enfermée une deuxième fois du 21 décembre 1973 au 3 janvier 1974 ; une troisième fois, avec Gudrun Ensslin, du 5 février 1974 au 30 avril 1974. Le psychologue de la prison de Cologne, M. Jarmer, a commenté, le 1<sup>er</sup> février 1973, ce type de détention dans les termes suivants :

« Le fardeau psychique imposé à la prisonnière dépasse de très loin la mesure normalement inévitable pour une détention en isolement strict. Si la détention en isolement strict, comme le montrent les expériences, n'est supportable pour un détenu que pendant un temps limité, cela vaut à plus forte raison pour la détenue Meinhof, car elle est pratiquement coupée de toute perception de l'environnement. »

Le Parquet fédéral portait vraisemblablement de l'idée qu'Ulrike Meinhof s'effondrerait dans ce « quartier de la mort ». Un passage envisagé dans un établissement psychiatrique aurait sans doute pu contribuer à cet effondrement. Dans une lettre du 4 janvier 1973 au psychiatre de la prison, le docteur Götte, le Parquet fédéral demandait d'examiner si Ulrike Meinhof « devait être placée dans un établissement psychiatrique public pour préparer une expertise sur son état mental ». Cependant le projet du Parquet fédéral n'a pu être réalisé : avec le début de la première grève de la faim des prisonniers, le 17 janvier 1973, l'isolement comme

projet de lavage de cerveau a été analysé et critiqué publiquement.

C'est alors que le Parquet fédéral a décidé qu'il soit procédé à des investigations sur le cerveau d'Ulrike Meinhof. Le procureur fédéral Zeis chargea le directeur de l'Institut de psychologie légale de la clinique universitaire de Homburg (Sarre), le professeur Witter, d'établir une expertise psychiatrique. Dans une lettre du 18 avril 1973, le procureur fédéral lui demandait de signaler quelles seraient les interventions nécessaires, en mentionnant les examens utiles. Ces mesures se fondaient sur l'affirmation fautive selon laquelle Ulrike Meinhof avait une tumeur au cerveau. En fait, l'histoire de la maladie, établie en 1962, permet de constater qu'il ne s'agit pas — selon la falsification du Parquet fédéral dans sa lettre du 4 janvier 1973 — d'une tumeur, mais d'un *Cavernom* du *sinus cavernosus*, d'un angiome caverneux, comme il peut s'en former pendant une grossesse. Ce diagnostic était connu du Parquet fédéral. Pourtant, il insiste pour préparer lesdites investigations sur le cerveau d'Ulrike Meinhof : l'intention qui se cache derrière cette mesure est énoncée ouvertement par le procureur fédéral Zeis : « Ce serait gênant pour ces gens si l'on s'apercevait qu'ils ont suivi une folle. »

Le 10 mai 1973, le professeur Witter répond à la lettre du Parquet fédéral :

« Pour éclaircir davantage la situation du crâne et du cerveau, les examens suivants sont nécessaires :

1. des radiographies du crâne sur deux niveaux, qui permettent une localisation exacte du clip et des autres modifications visibles à la radiographie ;

## 2. une scintigraphie du cerveau. »

Les examens jugés nécessaires par le professeur Witter sont demandés par le procureur fédéral général auprès du juge d'instruction de la Cour fédérale. Le juge Knoblich, de la Cour fédérale, prend le 13 juillet 1973, la décision suivante : « Nous autorisons un médecin à pratiquer dans l'établissement pénitentiaire, et selon les règles de l'art médical, les radiographies du crâne et une scintigraphie du cerveau de la prévenue Ulrike Meinhof.

Ces mesures peuvent être prises même contre la volonté de la prévenue, si nécessaire en utilisant la contrainte directe ou l'anesthésie. »

Ces examens, si l'on se réfère à la lettre du Parquet fédéral du 18 avril 1973 — (« ... S'il s'avérait nécessaire de s'adjoindre les services d'un neurochirurgien, je suggère de solliciter l'assistance du docteur Löw, directeur de l'Institut universitaire de neurochirurgie de Hombourg. ») — paraissent préparer une opération chirurgicale.

C'est seulement la protestation publique massive et l'objection de nombreux médecins qui ont pu empêcher cette anesthésie forcée imminente et la manipulation du cerveau d'Ulrike Meinhof. Après toutes ces tentatives vaines de briser Ulrike Meinhof physiquement et psychologiquement, la logique de la guerre psychologique demandait que l'on coupât la tête idéologique du groupe — Ulrike Meinhof.

### III. Le « suicide » dans le contexte du procès

Le procès de Stammheim a détérioré l'image de la R. F. A. sur le plan international. Les

conditions de détention des prisonniers politiques et les lois d'exception limitant la défense ont été comprises comme une partie de l'évolution réactionnaire qui s'est produite en R. F. A. La Commission internationale de juristes à Genève, dans son rapport publié en décembre 1975, a placé délibérément la R. F. A. à côté d'États comme le Chili, l'Inde, l'Indonésie, la Rhodésie et l'Espagne franquiste, et cela à cause de sa législation qui limite les droits de la défense et dont on ne trouve d'exemple dans aucun système de droit. Le rapport faisait allusion à la *lex R. A. F.*, loi d'exception votée juste avant le début du procès de Stammheim, par laquelle une défense politique et collective (alors que l'accusation se réfère au collectif) est rendue impossible depuis le début de l'année 1975.

Le 4 mai 1976, les prisonniers du procès de Stammheim avaient fait des requêtes pour produire des preuves, requêtes auxquelles Ulrike Meinhof avait participé pour une part essentielle. Une de ces requêtes visait à démasquer certaines personnalités politiques et syndicales : ainsi, dans ce procès, Ulrike Meinhof voulait montrer l'existence des relations du chef du S. P. D. et ancien chancelier fédéral Brandt avec la C. I. A., et elle voulait citer Brandt comme témoin.

Avec ces requêtes, le Parquet fédéral, représentant les intérêts du gouvernement fédéral, se trouvait devant le problème suivant : son but — la dépolitisation du procès préparée depuis quatre ans par la torture par isolement, la diffamation, les lois d'exception, la liquidation de la défense, etc. — aurait été publiquement contredit. La répression des contenus politiques et la condamnation sans problèmes des prisonniers de la R. A. F. semblaient être remises en question.

Il était clair que la confrontation allait atteindre son point culminant à ce moment du procès.

#### IV. Guerre psychologique après le « suicide »

Le « suicide » d'Ulrike Meinhof peut être interprété comme l'escalade nécessaire, le dernier recours après la vaine tentative de la briser psychiquement et physiquement, pour démontrer par son exemple le non-sens et le côté pathologique de la résistance armée. Le chef des services pour la Protection de la Constitution, section Hambourg, M. Horchem, se prononce comme suit, à propos de la thèse dite « il faut couper les têtes », lors d'un congrès en mai 1975 :

« ... Par le manque de nouveaux idéologues du style d'Ulrike Meinhof, la durée du phénomène de la terreur pourra être raccourcie : dans la mesure où ces groupes, au cours de leurs activités, reconnaîtraient eux-mêmes qu'ils sont de purs criminels et qu'il leur manque une base idéologique. Et alors, cette intention, cette énergie criminelle, s'effondreraient. »

Il n'est pas impossible que la mort d'Ulrike Meinhof ait trouvé sa place dans le projet d'une stratégie des services secrets pour combattre la R. A. F. En ce cas, ce serait son « suicide » qui aurait été chargé de faire apparaître à chacun à quel point sa politique et celle de la R. A. F. avaient été un échec et que, par son « suicide », elle avait elle-même reconnu cet échec. Immédiatement après la mort d'Ulrike Meinhof, une campagne de fausses nouvelles et de propagande a été déclenchée dans les media par les services de la Sûreté de l'État. Le procureur fédéral Kaul, qui n'avait rien à voir avec le procès contre les



prisonniers de Stammheim, parle devant la presse, deux heures après l'annonce de la mort d'Ulrike Meinhof, de « tensions à l'intérieur du groupe », citant pour preuves des lettres qu'Ulrike Meinhof aurait laissées. Il apparaîtra plus tard qu'il ne s'agissait pas de lettres trouvées après le décès, mais de lettres saisies lors d'une des fouilles faites dans les cellules entre 1973 et 1975. Ces lettres ont été remises à un journaliste, au cours d'une conférence de presse de la Justice à Karlsruhe dans l'après-midi du 10 mai, pour être ensuite, après la grève des imprimeurs et dans le cadre d'une campagne préparée, placées dans les quotidiens fédéraux *Frankfurter Rundschau*, *Süddeutsche Zeitung*, *Welt*, *Hamburger Morgenpost* et, plus tard, dans l'hebdomadaire *Stern*. C'est ce que le procureur fédéral Buback appelait « l'information offensive. [...] Il s'agit de savoir quand et comment on informe, et quelles informations on donne! ». » Les extraits publiés dans la *Frankfurter Rundschau* pour étayer la thèse du suicide ne sont que des fragments ; la publication de toutes les lettres dans leur version authentique et intégrale — dans la seule succession d'Ulrike Meinhof, il y a 1 200 lettres, des protocoles, etc. — prouverait le contraire de ce que veut suggérer la Sûreté de l'État.

## *Annexes*

---

1. *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 22 février 1975.

# I. Lettres de quatre médecins experts déclinant l'invitation qui leur avait été faite d'apporter leur témoignage à la Commission internationale d'enquête

Stadt Stuttgart Gesundheitsamt  
Institut für Rechtsmedizin

Stadt Stuttgart Gesundheitsamt · 7 Stuttgart 1 · Hohe Straße 26

Dienstgebäude: Weimarstraße 30

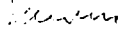
An die  
Internationale Untersuchungs-  
kommission  
Sjællandsgade 127  
DK-2000 Århus C

Anlagen	Datum und Zeichen Ihres Schreibens	CC (Durchwahl)	Unser Zeichen	Tag
-	11.11.77 -	216-6971 oder 6975	53-6.	17.11.77
Betreff				

Sehr geehrter Herr Kaufholz,

hiermit bestätige ich den Eingang Ihrer Anfrage vom 11.11.1977, die ich dahin beantworten möchte, daß ich unseren zu den Akten gegebenen Gutachten nichts hinzuzufügen habe.

Mit freundlichen Grüßen

  
Prof. Dr. med. J. Rauschke  
Medizinalldirektor

UNIVERSITÄT TUBINGEN  
INSTITUT FÜR GERICHTLICHE MEDIZIN  
DIREKTOR PROF. DR. H. J. MALLACH

7400 TUBINGEN 1. den 22. 11. 1977

NAGELSTRASSE 5  
FERNSPRECHER (07071) 292-31  
POSTFACH 1749

Az.: Ma/Pl

An die  
Internationale Untersuchungs-  
kommission  
Herrn Henrik Kaufholz  
Sjællandsgade 127

8000 Arhus C/Dänemark

Sehr geehrter Herr Kaufholz!

Nicht ohne Erstaunen habe ich Ihre Zeilen vom 11. 11. 1977 erhalten, denn dieses Datum ist in Deutschland mit dem Beginn des Karnevals eng verknüpft. Sinn und Zweck Ihrer Kommission ist mir ungeläufig; Sie müßten mir daher schon einige Fragen beantworten, bevor ich mich im weiteren äußere. Wer hat diese Kommission zu welchem Zeitpunkt gegründet. Wer gehört dieser Kommission an; bitte um namentliche Bekanntgabe aller Mitglieder. Außerdem hätte ich gern gewußt, von welchen materiellen Voraussetzungen diese Kommission im gegenwärtigen Zeitpunkt ausgeht.

Mit den besten Empfehlungen!



Prof. Dr. med. H. J. Mallach

UNIVERSITÄT TUBINGEN  
INSTITUT FÜR HIRNFORSCHUNG  
Direktor Prof. Dr. J. Peiffer

7400 TUBINGEN 1. den  
Calwer Straße 3  
Telefon 292283

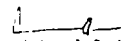
19.12.77 P/F

An Herrn  
Henrik Kaufholz  
Sekretariat  
International Undersøgelseskommission  
Sjællandsgade 127  
8000 Arhus C

Sehr geehrter Herr Kaufholz!

Entschuldigen Sie, daß ich erst heute Ihr Rundschreiben vom 11. November beantworte, das ich nach der Rückkehr von einer längeren Auslandsreise vorfand. Ich deutete Ihr Schreiben so, daß die Untersuchungskommission im Besitz meines Gutachtentextes ist. Um endgültig Stellung nehmen zu können, bitte ich Sie um nähere Aufschlüsse über die Zusammensetzung der Kommission und über die Frage, inwieweit mein Gutachten dort bereits schriftlich vorliegt. Ich habe entsprechend der Deklaration des Weltärztebundes von Helsinki bzw. Tokio eine auch über den Tod einer Patientin hinausreichende Schweigeverpflichtung, von der mich nur ein gerichtlicher Beschluss lösen kann wie dies anlässlich meiner Gutachtenerstattung der Fall war. Soweit Ihnen mein Gutachten bekannt ist, habe ich über das dort Festgelegte hinaus nichts festzustellen. Für den Fall, daß es Ihnen nicht vorliegt, bedarf ich zu meiner Stellungnahme näherer Informationen, um die ich Sie bitte.

Mit freundlichem Gruß bin ich Ihr

  
(Prof. Dr. J. Peiffer)

Vollzugsanstalt Stuttgart

- Anstaltsarzt -

An die  
Internationale  
Untersuchungskommission  
-Sekretariat-  
Sjællandsgade 127

8000 Arhus C

7000 S-Stammheim 40, den 22.12.1977

Aisberger Straße 40  
Postfach 500  
Telefon 8 00 21  
Postcheckkonto Stuttgart BS 57  
Girokonto Nr. 7 660 589  
Städt. Girokasse Stuttgart

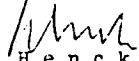
Dr.H/St

Sehr geehrte Damen und Herren,

Ihre Anfrage vom 11.11.1977, in der Sie mich gebeten haben, zur Klärung der Todesumstände von Ulrike Meinhof durch eine Zeugenaussage beizutragen, habe ich erst am 15.12.1977 erhalten.

Zu meinem Bedauern muß ich Ihnen mitteilen, daß mir eine Genehmigung zu einer mündlichen oder schriftlichen Äußerung nicht erteilt worden ist.

Hochachtungsvoll

  
Dr. Henck

Regierungsmedizinischer Direktor

## II. Lettres du « quartier de la mort »

écrites à ses avocats  
par Ulrike Meinhof (février 1974)

### I

*Que faire ? Déposer une plainte — pour coups et blessures. C'est clair.*

*Ensuite, ce que j'ai dit cent fois : faire venir des psychiatres ; et ce qui m'est venu à l'esprit depuis : des oto-rhino-laryngologistes (à cause des oreilles) pour qu'ils expliquent enfin de façon scientifique que le silence a le même effet que les électrochocs, celui de provoquer cette sorte de blessures, de dévastations dans l'organe de l'équilibre et dans le cerveau. Qu'il en soit ainsi ne fait plus aucun doute. [...]*

*Donc, une plainte et des expertises. Voilà ce qu'il faut à propos du problème « quartier silencieux ».*

*P. S. Il se peut de toute façon que les oto-rhinos aient des choses à dire à propos de toute cette merde d'isolement, puisqu'il y a aussi cette cloche sonore dans laquelle se trouve Jan et à propos de laquelle vous avez besoin d'arguments, et l'enfer de bruit où se trouvait Carmen à Rastatt. En Chine — c'était récemment dans*

la Frankfurter Rundschau — les exécutions capitales se faisaient autrefois par le bruit. Et surtout l'Irlande où toutes ces saloperies sont systématisées.

25 février 1974

## II

[...] Donc, c'est clair, nous devons sortir d'ici. Vite. Tout de suite; plutôt hier qu'aujourd'hui. Pour une prison occupée où il y ait quelque chose à entendre. [...]

Bien sûr, il y a la différence que, moi, je suis ici pour la troisième fois, alors que pour Gudrun c'est la première — que, pour moi donc, il y a des tas de « fusibles » qui ont sauté, alors que Gudrun a encore des réserves. Seulement, si nous disons que l'affaire est maintenant si urgente, plus urgente que jusqu'à présent, cela n'est pas un simple état d'âme ou quelque chose de ce genre. Les électrochocs que je reçois en plein, Gudrun les reçoit aussi. Le silence est un fait physique.

Si le Parquet fédéral, le chef des flics ici et la police politique ne sont pas décidés à nous liquider avant le procès, il devrait être possible d'obtenir le transfert — et, s'ils le sont —, d'autant plus.

Je pense qu'il serait juste de déposer une plainte pour coups et blessures contre le chef des flics ici (Bücker). [...]

26 février 1974

## III

[...] Un élément important du programme de lavage de cerveau, c'est qu'on est mis dans un état où l'on ne se rend pas compte du lien causal entre le moyen employé et les symptômes, de la combinaison raffinée, du concours de moyens, et enfin de ce qui vous arrive. On peut même dire : plus le moyen est invisible et difficile à percevoir, plus il a d'effet.

On ne peut affronter ce qu'on ne perçoit pas, ce qui signifie : on ne peut pas y résister. Et je sais pourquoi j'ai dit à Berlin que le quartier silencieux était la tentative de nous forcer au suicide. Parce que l'énergie de résister, dans le silence absolu, absolument imperceptible, n'a finalement pas d'autre objet que soi-même. Et comme on ne peut combattre le silence, on ne combat alors que ce qui nous arrive, à nous et à notre corps — et finalement on ne combat plus que soi-même. C'est cela, le but du quartier silencieux : l'autodestruction du prisonnier. Dans cette sorte de torture, la résistance elle-même est instrumentalisée par les tortionnaires. Et elle l'est même si le contenu de la résistance est : tenir bon. Alors, elle vous déchire à ce niveau-là. L'effondrement est le pire, parce qu'il signifie qu'on est entre leurs mains. Parce que ce qui est sûr, c'est qu'avec des oreilles totalement affamées, c'est-à-dire quand on est totalement écorché, et donc suggestible, il y a une chose qu'on ne peut plus faire : écouter une seule phrase des flics sans être obligé de la repousser, sinon elle risquerait de vous influencer dans vos sentiments et vos pensées. Et c'est à ce moment-là qu'ils peuvent vous tirer dans leur merde. On ne peut plus faire le sourd. Le moindre mot aimable des flics, s'il n'est pas

*repoussé activement, vous transforme déjà en collaborateur.*

*Le lavage de cerveau est un conditionnement du prisonnier qui rend sensibles au bruit ses oreilles et tout ce qui leur est organiquement relié, qui le rend donc réceptif, comme un film est sensible à la lumière. Le cerveau reçoit tout ce qui entre, comme un film quand on ouvre le diaphragme. Sans oublier qu'on « entend » aussi ce qu'on lit.*

*Le cerveau, ainsi conditionné, fait évidemment mal. Cela signifie que, dans la mesure où la résistance est pensée, les pensées font également mal. La résistance contre ces saloperies revient donc à se faire mal à soi-même (je connaissais déjà cela de l'époque de mon opération du cerveau : que les pensées font mal, mais je sais aussi que c'est le seul moyen de tout remettre en marche).*

*Lavage de cerveau, c'est trafiquer le cerveau du prisonnier de façon qu'il ne soit plus qu'une boule de chair brûlante, découpée et détruite — du moins il le sent comme cela. Si alors on entend quelque chose — peu importe quoi —, on le reçoit comme un baume. Et c'est ainsi qu'ils arrivent à y mettre leur merde. Un beau jour, on revient à soi et on ne sait plus où est le dessus et le dessous : on est brisé. Et c'est comme cela que l'ennemi peut faire prévaloir son pouvoir.*

*Oreilles détruites, cela signifie bien sûr aussi : organe de l'équilibre détruit. On flotte, on titube d'un coin à l'autre. Tout ce qui se manifeste est disproportionné, exagéré. Le chuchotement est comme un cri qui s'amplifie, une allusion comme un coup de marteau, la plus petite phrase un coup de matraque. [...]*

*Sortir d'ici par l'intervention d'un médecin n'est pas sortir. Parce que cela implique un trai-*

*tement, ne consisterait-il qu'à venir nous voir, à être gentil, etc.*

*C'est ainsi que Götte a achevé Astrid. Sans compter les drogues. Bonne santé, force, etc., sont identiques à résistance brisée. Et briser la résistance, cela signifie en dernière conséquence que le but du « traitement » est : tuer. Le problème qu'ils ont avec nous, c'est que notre conscience politique ne quittera pas notre corps sans que ce qu'on appelle « vie » ne le quitte aussi.*

*Pourquoi c'est ainsi ? Mais, à l'évidence, parce que son contenu est collectivité — anti-isolement.*

*Si notre conscience politique, dont le contenu est collectivité (guérilla, lutte armée), nous tient lieu d'identité, alors ils ne peuvent l'arracher par l'isolement sans nous tuer.*

*Mais vous n'avez pas le droit de nous laisser — combien de temps encore ? — à la merci de ces saloperies. Et vous ne devriez pas vous fier à votre impression que le Parquet fédéral n'a peut-être pas intérêt, actuellement, à tuer.*

*Donc activez-vous.*

*(Sans date)*

## Table

Déclaration de la Commission internationale d'enquête sur la mort d'Ulrike Meinhof .....	7
Avant-propos .....	9
1. Conditions de détention .....	13
<i>Extrait du statut de détention des prisonniers politiques</i> .....	13
<i>Rapport de Jörgen Pauli Jensen</i> .....	14
<i>Rapport de John McGuffin</i> .....	17
2. Enquête médicale .....	21
I. <i>Rapports d'autopsie officiels</i> .....	21
II. <i>Prise de position de médecins anglais</i> .....	23
III. <i>Prise de position du professeur Jarosch</i> .....	28
IV. <i>Rapport du docteur Meyer, membre de la Commission d'enquête</i> .....	31
V. <i>Extrait d'une communication d'Ingrid Schubert, 27 mai 1977</i> .....	42
3. Enquête criminologique .....	44
I. <i>Contradictions</i> .....	44
II. <i>La Bundeswehr dans des prisons allemandes</i> .....	50
III. <i>A propos de la surveillance dans la nuit du 8 au 9 mai 1976</i> .....	52
IV. <i>A propos de la surveillance dans la nuit du 17 au 18 octobre 1977</i> .....	53
V. <i>Quelles sont les possibilités d'accès aux cellules ?</i> .....	54
VI. <i>Quelles sont les possibilités d'accéder sans</i> .....	

<i>contrôle au 7<sup>e</sup> étage de la prison de Stuttgart-Stammheim ?</i> .....	56
4. Obstacles opposés à toute tentative d'éclaircissement	59
I. <i>Anticipation du résultat de l'enquête</i> .....	59
II. <i>A propos du travail d'enquête du Parquet</i> ..	61
III. <i>Effacement des traces</i> .....	63
IV. <i>Obstacles mis à l'information de l'opinion publique</i> .....	65
V. <i>Arrestations</i> .....	68
VI. <i>Constructions du motif de suicide</i> .....	69
VII. <i>A propos des derniers écrits</i> .....	71
5. La logique de l'élimination .....	74
I. <i>D'autres morts suspectes</i> .....	74
II. <i>La « préhistoire » : on tente de donner un caractère individuel et pathologique à l'action d'Ulrike Meinhof</i> .....	75
III. <i>Le « suicide » dans le contexte du procès</i> ...	79
IV. <i>Guerre psychologique après le « suicide »</i> ...	81
Annexes .....	83
I. <i>Lettres de quatre médecins experts</i> .....	85
II. <i>Lettres du « quartier de la mort » écrites à ses avocats par Ulrike Meinhof (février 1974)</i>	89

---

**ACHEVÉ D'IMPRIMER**  
 EN JANVIER 1979 SUR LES PRESSES  
 DE L'IMPRIMERIE CH. CORLET, 26, RUE  
 DE VIRE, 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU  
 DÉPÔT LÉGAL : 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1979  
 PREMIER TIRAGE : 3 300 EXEMPLAIRES  
 N° D'IMPRIMEUR : 3181  
 ISBN 2-7071-1058-2

